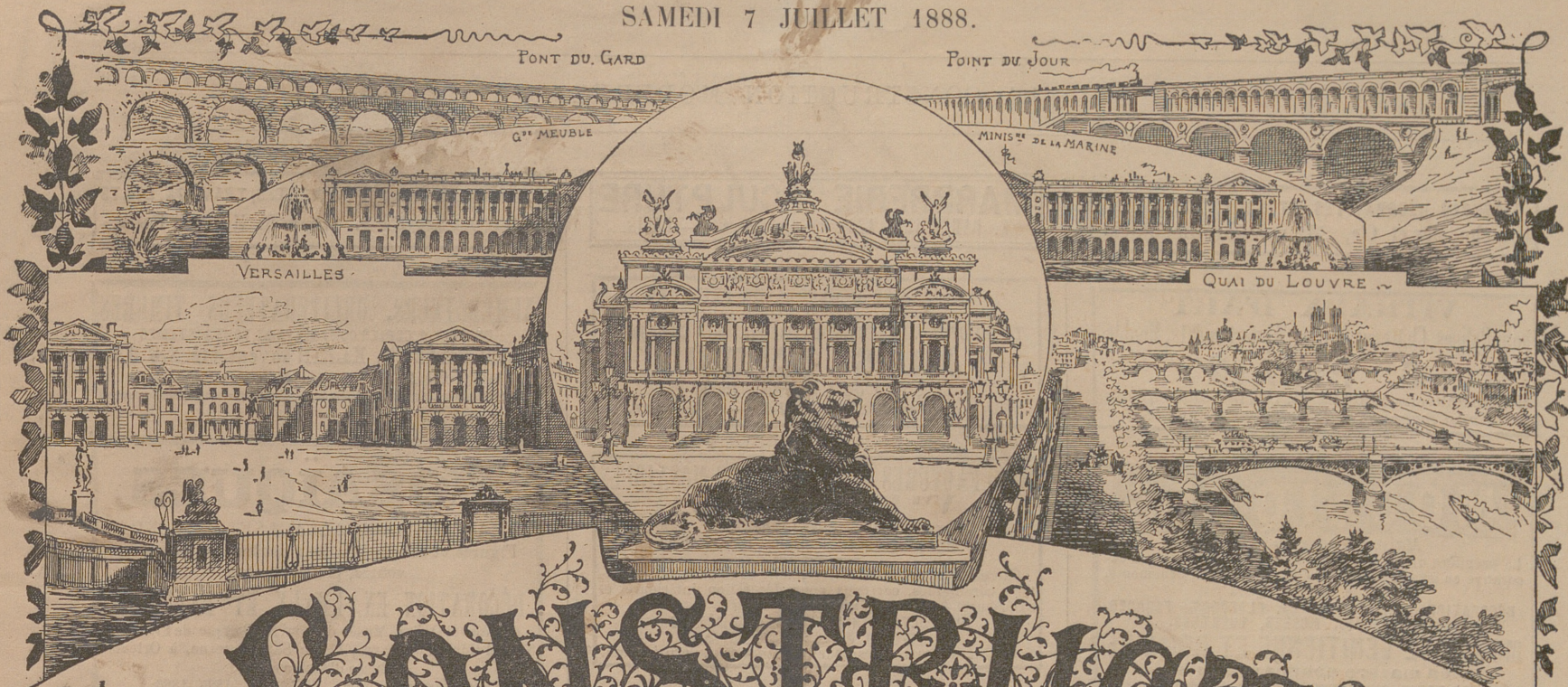
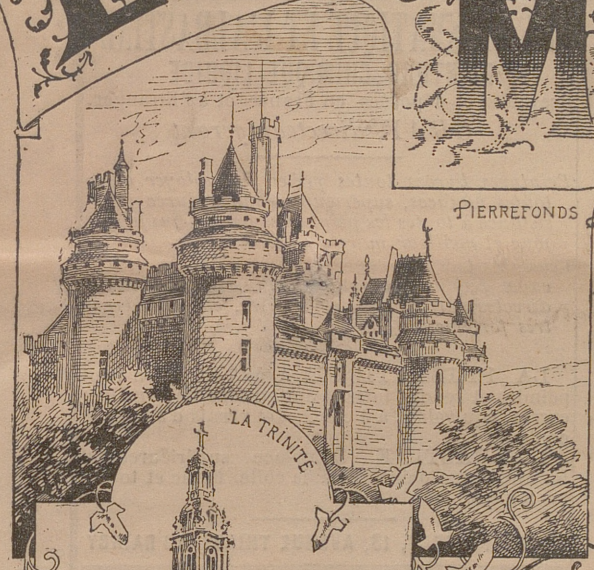


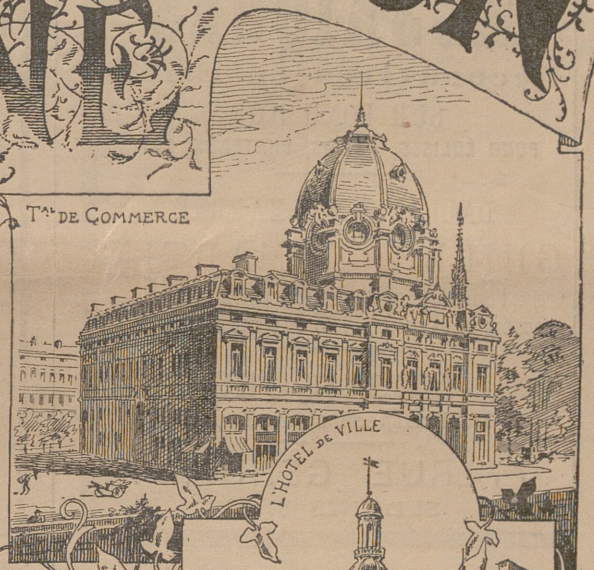
SAMEDI 7 JUILLET 1888.



LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE



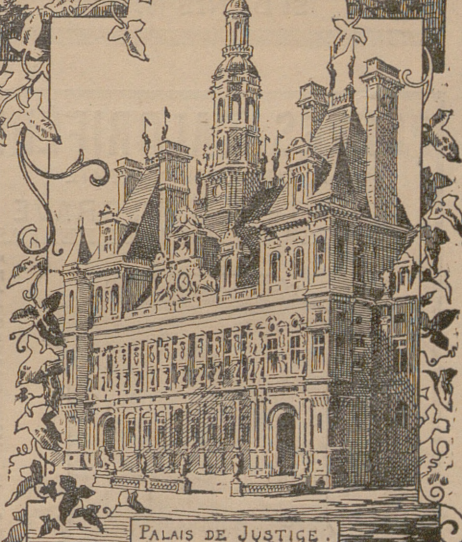
DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Lettres d'Italie à la Construction moderne. L'art décoratif et monumental au Salon de 1888. Écoles des Beaux-Arts, Concours de 2^e classe. Mairie de Montrouge. — Hôtel rue Flachat. — Concours pour l'hospice Debrousse. — Consultations juridiques. — Exposition universelle, Chronique des travaux. — L'Electricité à domicile. — Nécrologie. — Nouvelles.

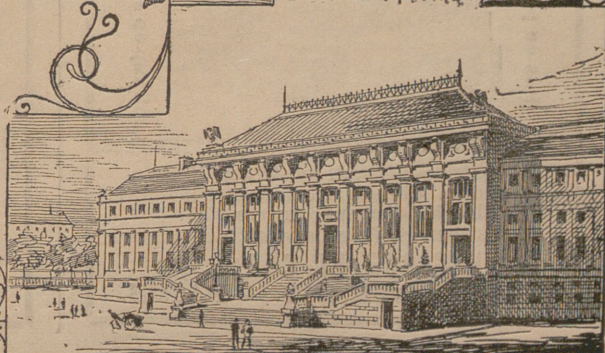
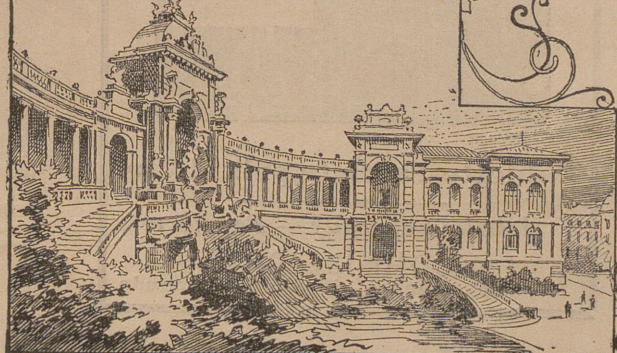
DESSINS. — Composition de M. Toussaint. — Halle pour une petite ville. — Un reposoir pour la procession de la Fête-Dieu. — Mairie de Montrouge, Cheminée de la salle des Fêtes. — Hospice Debrousse, Projet de MM. Joanny Bernard et Dezermaux. — Consultations juridiques, 2 croquis. — Dôme central de l'Exposition universelle de 1889, Engin de levage, Echafaudage du dôme central. — Electricité à domicile, 4 croquis.

PLANCHES HORS TEXTE. — Hôtel rue Flachat, planches 77 et 79.



Un numéro tous les samedis
Prix de ce numéro : 75 centimes.
PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris
Administration : 17, rue Bonaparte



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5732



FAIENCES DÉCORATIVES ET ARCHITECTURALES
Utzschneider et Cie, 28, rue Paradis, Paris.

VITRAUX D'ART
pour Églises, Châteaux, Villas, Appartements, Meubles
G. PIVAIN
Maison nouvellement fondée, 109, B⁴ Voltaire, Paris.
Envoi franco du catalogue sur demande.

MOSAÏQUES
Maison fondée en 1852
La première qui a introduit, en France, la Mosaïque décorative en émaux sur fond d'or, figures et ornements, pour le nouvel Opéra
DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, EGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.
MOSAÏQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE en marbre pour pavements
MÉD. D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ. Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes, Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.
FACCHINA maître mosaïste breveté
47, rue Cardinet, PARIS

MOSAÏQUES
Décoratives en Email
SUR FOND D'OR
POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.
DALLAGES EN MARBRE
GUILBERT--MARTIN
Fournisseur de l'Atelier National
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES
MOSAÏQUES
Du Panthéon et du Louvre
7, RUE GENIN, 7
St-DENIS (Seine)

POÈLES & CALORIFÈRES
A COMBUSTION LENTE
SYSTÈME MUSGRAVE
DE PARIS, LONDRES ET BELFAST
Pas de poussière. — Pas d'odeur. — Pas de surchauffage. — Pas de danger.

MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES.
Médaille d'argent, Amsterdam 1883
Médaille d'or, « Health Exhibition » London 1884
Médaille d'argent, Anvers 1885.
Renseignements et Prix-Courants sur demande.
MUSGRAVE ET C⁰ LIMITED
Rue de Rivoli, 240. — PARIS.

MARBRERIE SCULPTURE
E. DAMUZEUX, 123, rue des Dames. — PARIS.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PEINTURE
DÉCORATION VITRAUX
TENTURE VITRERIE DORURE MIROITERIE
JULES BARDOU
32, Rue de Laborde, Paris
Maison fondée en 1844. — Téléphone,

MANUFACTURES de CARRELAGES MOSAÏQUES
V^{ve} Raynaud et C^{ie}
Usines { NARBONNE (Aude).
à vapeur { ALGER faubourg Bab-el-Oued.
Carreaux riches et ordinaires, noirs et en couleurs. Imitations céramiques, carreaux pour décoration intérieure et extérieure. Envoi d'Album sur demande
PRODUCTION ANNUELLE: 50.000 MÈTRES
SIÈGE SOCIAL: NARBONNE
Spécialité de carrelages pour trottoirs, cours, écuries, etc.

PHOTOGRAPHIE
SPÉCIALE
POUR MM. LES ARCHITECTES
Reproduction de façades et intérieurs d'après nature
Reproduction à l'échelle exacte de plans et dessins
Photogravure typographique
Photolithographie
FERNIQUE
31, Rue de Fleurus
PARIS
Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885

A. GOELZER
182, rue Lafayette, 182
PARIS
BRONZES ET APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE
GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ
PLOMBERIE ET CANALISATION
POUR LE GAZ ET LES EAUX
INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
ET D'HYDROTHÉRAPIE
LAVABOS

VÉRIFICATIONS, MITOYENNETÉS, TRAVAUX, ÉTATS
THOMASSET L. 410, r. St-Honoré, Paris,

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
Compteurs kil^mes. KLEIN invent. bté. S.G.D.G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

MOSAÏQUES
EN MARBRES POUR DALLAGES ET SURFOND OR
Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.
DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES
du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.
RÉCOMPENSES: Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;
ANC^{ne} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO
1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS
A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^r
Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

LA PRISMATIQUE ET L'ALBASTINE
PEINTURE CHIMIQUE LIQUIDE
Brevetées et déposées en France et à l'Étranger.
GRAY, directeur gérant
Peintures livrées toutes prêtes à employer et en toutes nuances, supérieures comme durée et résistance à toutes les peintures connues jusqu'à ce jour et meilleur marché.
Peintures très avantageuses pour le bâtiment, travaux publics et toute l'industrie. Peintures directes sur ciment et sur fer, elles adhèrent très fortement.
LA PRISMATIQUE. Avec 7 litres on peut peindre et rendre luisant une surface de 50 mètres carrés, équivalant à 3 couches et vernis d'ancienne couleur.
L'ALBASTINE. Remplace supérieurement les anciennes peintures à la colle. Blanc et toutes les teintes.
S'ADRES. A GRAY, 13, AVENUE THIERS, AU RAINCY

MAROQUINERIE CHAMOUNIN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS
Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents-Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX

Tablette d'artiste, prix: 12fr.
Articles nouveaux. — Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande



Composition de M. Toussaint.

LETTRES D'ITALIE

A LA CONSTRUCTION MODERNE

N'acceptant d'écrire d'ici sur les sujets qui peuvent le plus intéresser votre publication, je dois avant tout vous parler de la manière tout irrégulière dont on traite en Italie l'instruction des architectes. Vous croirez rêver lorsque vous apprendrez qu'en Italie il n'y a point d'écoles d'architecture. Néanmoins cela se passe comme je vous le dis. Les architectes doivent, je dirais presque naître tout seuls en Italie, car le gouvernement n'a point l'intention de faire cesser, d'une manière définitive, un état de choses fort reprochable en vérité. On soutient chez nous de grandes discussions académiques sur cette question, comme on fait sur beaucoup de choses, on exprime des désirs, on provoque des vœux avec toute solennité, mais quand on arrive au cas pratique, on oublie tout. Dans les congrès d'ingénieurs et d'architectes, la question de l'enseignement de l'architecture a été mise sur le tapis bien des fois, et a été discutée avec beaucoup de chaleur et de vivacité, mais, jusqu'ici, sans aucun résultat. C'est-à-dire qu'on a créé deux écoles spéciales et complètes d'architecture par un décret royal du 25 septembre 1885 : une à Florence, l'autre à Rome. Les résultats, nous ne les connaissons pas jusqu'à présent, mais, selon moi, ils doivent être fort modestes. Au commencement de l'année scolaire l'école complète d'architecture à Florence, il n'y avait pas même un élève!!

Et tout cela, est-ce la faute de nos gouvernants, ou bien existe-t-il des causes indépendantes de toute raison administrative? — Pour moi la faute est partagée. Le manque complet d'équilibre entre le nombre infini des bâtiments érigés dans le seul but de spéculation et le nombre fort restreint des bâtiments de caractère monumental, devait avoir une fâcheuse influence même sur la direction donnée à l'enseignement d'une profession où le jeune homme

est naturellement attiré par le grand courant de l'intérêt.

La partie scientifique de tout enseignement, avec ses progrès éblouissants, a absorbé la partie artistique qui reste bornée à un résultat dont les limites sont déterminées surtout par des raisons économiques ; — raisons d'une suprême gravité.

On a, de cette façon, attribué en Italie une importance secondaire, presque humiliante, à l'enseignement artistique de l'architecture, qui se réduit dans quelques Instituts à un exercice mécanique d'équerre et de compas.

Un tel état de choses nous a placés entre deux graves inconvénients : d'un côté, les Instituts artistiques qui produisaient et produisent des architectes absolument dépourvus des connaissances scientifiques, nécessaires à la pratique de leur profession, surtout si l'on tient compte des progrès qu'ont faits les arts mécaniques et l'emploi des métaux ; d'autre part, les institutions scientifiques qui offraient, au contraire, et offrent aux jeunes gens tous les enseignements scientifiques nécessaires à l'ingénieur, mais assignent un champ trop limité aux exercices de l'art.

Je m'explique.

En Italie, l'État a la direction supérieure des « Polytechniques » et des Académies des beaux-arts : les Polytechniques, instituts scientifiques, et les Académies, instituts artistiques. — Sans se donner la peine de rechercher où l'éducation de l'architecte aurait pu le mieux être développée, on a prétendu, chez nous, enseigner l'architecture dans les Polytechniques à la fois et dans les Académies ; de telle sorte que nous avons les architectes des Polytechniques et les architectes des Académies ; — tous ayant d'ailleurs une instruction inachevée.

Ce n'est pas à dire qu'on ne comprenne chez nous que, dans l'éducation de l'architecte, il doit y avoir une alliance de l'art avec la science, — car on a même cherché

cette alliance dans les instituts scientifiques, — mais on ne l'a pas encore voulu sérieusement obtenir.

*
* *

Parlons d'abord des architectes des Polytechniques.

Le jeune homme, après avoir achevé son cours préparatoire à l'Institut technique, où l'on ne parle point d'art, et où l'on enseigne le dessin comme une matière secondaire, sans aucune recherche artistique, entre au Polytechnique pour devenir architecte. Il doit alors fréquenter pendant *trois années* le cours d'architecture à l'Académie, et en trois années il a bureaucratiquement atteint son but. Et je ne parle point des jeunes gens qui ont suivi les écoles classiques, les cours du lycée, et qui se trouvent par conséquent dans des conditions encore plus pitoyables, car dans ces écoles, l'instruction littéraire déborde sur la scientifique et le dessin n'est point du tout enseigné. Il va sans dire que les jeunes gens des Polytechniques doivent fréquenter, outre les cours d'architecture, ceux d'ornement et de figure, où généralement ils ne font qu'une apparition, sans jamais plus se laisser revoir. Et ces jeunes gens qui, n'y allant jamais, jugent que les cours d'ornement et de figure sont presque inutiles, ne forment pas une exception; tous les jeunes gens qui de l'Institut ou du lycée viennent au Polytechnique ne fréquentent point ces cours-là; et la raison, c'est l'immense importance qu'a dans leur enseignement la partie scientifique, et aussi parce que leur manque de préparation et leur tempérament, qui en général n'est pas artistique, leur rend l'étude de la figure et de l'ornement fort pesante.

Cette étude est très négligée chez nous, même par les jeunes gens qui, inscrits aux cours d'architecture, fréquentent exclusivement l'Institut des beaux-arts.

Vous demanderez comment les directions des Polytechniques ne font-elles pas respecter les règlements? Et les examens? — Ce sont des illusions, mes chers amis. Les directions des Polytechniques se préoccupent exclusivement de la science, le Polytechnique est en lui-même un institut totalement scientifique, auquel l'art (tout le monde le comprend) a été uni *par force*, et seulement pour *l'illusion* d'avoir des ingénieurs architectes avec le diplôme. Quand on sait cela, que voulez-vous qu'on exige aux examens?

Considérons dans la pratique un de ces ingénieurs-architectes, considérons-le comme constructeur de bâtiments, même de maisons de location; que pouvez-vous espérer de lui?

Un bon plan peut-être, s'il est intelligent (et ce n'est pas peu de chose, me direz-vous). Oui; mais quant à l'art, au goût architectonique? — C'est pourquoi en Italie nous avons des ingénieurs architectes (car on sent ici le besoin d'appeler les architectes ingénieurs, c'est-à-dire *constructeurs*, comme s'il pouvait logiquement exister des architectes *non constructeurs*), qui ne savent pas dessiner un chapiteau et qui sont persuadés que l'architecture n'est qu'un exercice inutile d'équerre et de compas. Dans leurs ateliers, comme pour justifier leurs noms d'architectes (artistes), ils se servent de jeunes gens qui ont fréquenté ou fré-

quentent l'Académie, pour dessiner la façade d'une maison, pour inventer l'ornement d'un salon.

*
* *

Tels sont les architectes du Polytechnique. Et de ceux de l'Académie que dois-je vous dire? Qu'ils ne sont point constructeurs et ne peuvent point l'être; — chez nous ils s'entendent traiter, presque en signe de mépris, de dessinateurs; mais après tout on leur donne une culture purement artistique, on leur parle de styles, — et si au moins on leur en parlait toujours bien! — on leur fait faire de grands projets non réalisables, on en fait souvent d'excellents aquarellistes; mais en fait de résistance des matériaux, de lois d'hygiène, de jurisprudence constructive, rien, absolument rien. Dans la vie réelle ils restent déclassés et finissent vraiment par être dessinateurs, ou par enseigner le dessin dans quelque école technique, si toutefois ils ont eu le bon sens de se munir du diplôme de maître de dessin. Quelques-uns étudient tout seuls, cherchent à compléter leur éducation, quelques-uns aussi ont de la fortune, du talent, des amis qui les soutiennent; ils n'ont pas grand besoin de gagner leur vie, ils prennent part à quelque concours public, cela leur réussit, et alors ils ne sont pas obligés de courir après une chaire de dessin à 1,200 ou 1,300 francs par an, avec l'obligation d'enseigner aussi... la calligraphie!... Et ils peuvent encore obtenir des commissions, qui servent à prouver que le bon goût architectonique en Italie « *non è ancor morto.* »

Mais les autres? Quelque peu nombreux qu'ils soient (car le cours d'architecture dans les Académies est fort peu fréquenté), ce sont des déclassés. Et même le cours d'architecture dans les Polytechniques est fort peu fréquenté, car en Italie, en fait d'ingénieurs, il y a la confusion des langues. L'ingénieur industriel est aussi architecte, et l'architecte fait le projet d'un chemin de fer. Or, comme l'architecture, telle qu'elle est ici, rend peu, l'enseignement de celle-ci dans les Polytechniques a peu de charmes.

De là les écoles *complètes* d'architecture dont je vous parlais au commencement de cette lettre; de là des écoles mises comme essai dans l'Institut des beaux-arts à Florence et à Rome, et où l'on a ajouté naturellement l'enseignement des sciences à celui des arts. Mais telles qu'elles sont, ces écoles ne peuvent donner selon moi aucun profit sérieux et durable. Le cours est divisé en deux parties: le cours inférieur de trois ans et le cours supérieur de quatre. Le cours inférieur comprend: l'enseignement de l'italien, de l'histoire, de la physique, de la géométrie descriptive, des éléments de l'architecture, de la figure et de l'histoire des arts. Le cours supérieur comprend: l'enseignement de la mécanique, de la physique et de la chimie appliquée à la construction, des notions légales et administratives, de la stéréotomie, des styles architectoniques, etc., etc. Et chaque candidat, après sept ans d'études, et après un examen final, reçoit — c'est le décret qui parle — « le diplôme d'approbation ». Approbation de quoi? Et pourquoi pas le diplôme d'architecture? — Parce qu'on a ce diplôme-là dans les Polytechniques.

Vous voyez donc quelle confusion et, disons-le, quel ridicule ! Et comme entre deux individus qui se disputent, dit un proverbe, survient toujours un troisième larron, chez nous existe aussi ce troisième : le maître-maçon, celui qui se moque tranquillement de la science et de l'art, et qui ne travaille, en général, que pour faire de l'argent. Chez nous le maître-maçon est fort favorisé en fait de constructions.

Nous avons en ce moment en Italie un grand mouvement architectonique, et il est bien triste qu'il y ait tant de confusion et d'insouciance. Vous conclurez de tout cela, qu'il est impossible d'obtenir les résultats que toute personne instruite désirerait ; et nous verrons quels sont ces résultats, dans d'autres lettres que je vous écrirai *sine amore nec odio* pour rien ni pour personne.

Milan, ce 26 juin 1888.

Alfredo MELANI.

L'ART DÉCORATIF ET MONUMENTAL AU SALON DE 1888

II

Panneaux décoratifs. — Sculpture.

Victor Hugo, Lamartine, Musset ont passé dans le rêve bleu de M. Guillaume Dubufe, et ce peintre a eu l'intention louable de nous retracer les hallucinations poétiques de sa nuit, dans une vaste toile décorative, qui se trouve exposée dans le vestibule de l'escalier d'honneur. L'œuvre de chacun des poètes y est synthétiquement symbolisée. Au centre, la vaste arcature du monument de Chalgrin et Blouet servant de cadre au catafalque dessiné par Charles Garnier, pour les obsèques de Victor Hugo : dans un amoncellement de nuées qui enveloppent l'arc triomphal, se dessinent les formes indécises des héros de *La Légende des siècles*, des *Misérables* ou de *Notre-Dame de Paris* ; des anges aux ailes éployées embouchent des trompettes d'or, pour faire résonner, aux quatre points cardinaux, les fanfares des victoires intellectuelles. A droite, seule, mélancolique et drapée, la Muse de Lamartine récite *le Lac* ou *Jocelyn* ; à gauche, debout, maigre, mièvre et sans chemise, la Muse de Musset se souvient surtout des strophes de *Rolla*, quand elle aurait dû, pour la circonstance, se rappeler celles de la nuit de *Mai*. — Et tout cela se colore des teintes azurées d'un camaïeu nocturne, rehaussées d'or, et tout cela a des prétentions audacieuses à l'idéologie et à l'idéalisme... ; malheureusement, concevoir et exécuter sont deux, et M. Guillaume Dubufe a dû se l'avouer à lui-même, quand, après avoir voulu retracer sa grandiose et lyrique fantasmagorie, il n'a trouvé pour l'enserrer dans des lignes décoratives que les arcades banales d'un portique de café-concert. Devant cette toile de fond, on verrait, sans étonnement, s'avancer, en habit noir, le chanteur Paulus.

Paulo minora canamus, et réjouissons-nous, en regardant le joli panneau de M. Karbowsky, intitulé *l'Été* ; c'est l'heure des fraîches baignades, dans les eaux limpides d'une rivière qui reflète les grands arbres tremblants. Puis, à côté, voici un dyp-tique de M. Émile Bastien Lepage, architecte et peintre, destiné à l'hôtel de M. Fenaille ; plus loin voilà des *Propos d'amour*, décoratifs, par M. Lucien Berthault, propos légers, devrions-

nous plutôt dire, devant la légèreté des costumes. Juste en face de la composition azurée de M. Dubufe, se trouve le modèle d'une tapisserie exécutée aux Gobelins ; M. Ehrmann est l'auteur de cette importante toile qui a pour titre : *Les lettres, les arts et les sciences dans l'antiquité*. C'est l'œuvre d'un artiste très érudit et fort consciencieux, très au courant de l'échantillonnage des laines et élevé dans le respect des traditions de l'École de la Bièvre. Le sujet est bien un peu trop encombré, les personnages s'y pressent les uns contre les autres, comme des volumes de reliures différentes dans les rayons d'une bibliothèque ; mais, étant donné que cette composition doit orner le palais des livres de la rue Richelieu, cette agglomération est encore significative. M. Ehrmann semble, d'ailleurs, avoir fait abstraction de sa personnalité, pour s'enfermer dans la rétrospectivité d'un art conventionnel, et mettre sa peinture en accord avec le style du monument qu'il avait à décorer ; en cela nous devons lui savoir gré de son intelligent et méritoire sacrifice. L'architecte Labrouste aurait sagement fait de s'inspirer des mêmes sentiments de respect pour le passé, quand il a complété le pourtour de la cour d'honneur de la Bibliothèque ; je sais bien que si tous les anciens corps de bâtiments du XVIII^e siècle n'ont pas été démolis, ce n'a pas été de sa faute ; et peu s'en est fallu que les façades de Robert de Cotte ne fussent remplacées par des murailles semblables à celles qui leur font vis-à-vis.

M. Léon Comerre avait à décorer la salle des fêtes de la mairie du IV^e arrondissement construite par M. Bailly ; ce peintre des fantaisies mondaines, des charmantes frimousses de fillettes aux yeux séducteurs, nous paraissait heureusement choisi, pour amener la gaieté sur les murs de cette galerie ; nous avons compté sans les préjugés décoratifs mis en circulation, et que M. Léon Comerre, sous peine d'être vilipendé par l'école des ternes, a respectés avec une aveugle obéissance. La décoloration systématique des tons s'impose à tout peintre qui veut se soumettre aux lois édictées par les prophètes de la fresque sur toile ; plus les teintes seront éteintes, veules et fanées, mieux elles correspondront à la formule consacrée par les *Puvistes*. Les trois compositions destinées à l'édifice de la place Baudoyer se sont ressenties de cette sourdine, mise volontairement par l'artiste à l'orchestre de sa palette ; et telle a été sa crainte de *faire des trous dans le mur*, qu'il a négligé de donner à ses figures la vigueur nécessaire pour qu'elles ressortent de ce mur respectable.

La composition de gauche, le *Printemps*, met en scène une jeune bergerette, confiant à des petits zéphirs le secret des *trémolos* de son cœur, les fleurs roses des pêcheurs qui agitent leurs rameaux autour d'elle commencent à se flétrir, la désillusion aurait-elle déjà nidifié sur la branche la plus basse ? — La composition de gauche, le *Hiver*, nous montre une famille de pauvres gens réunis autour d'un âtre qui rougeoit et les illumine de ses reflets ardents ; elle est de beaucoup supérieure à l'idylle précédente et accuse, dans la réalité un peu terre à terre du sujet, l'étude observée d'une chose vue. — Quant à la mirobolante narration mythologique du milieu, le *Destin*, elle m'a profondément troublé ; j'ai été fort long à comprendre l'embronillamini des ficelles qui zigzaguent à travers ce rébus de journal illustré ; j'ai invoqué le vieux porte-faux dont l'image démodée s'étale, sans grâce, aux premiers plans du panneau, et, le temps aidant, j'ai compris que les Parques qui président à notre vie étaient au

nombre de trois ; l'une, voluptueuse, alanguie tient la quenouille dont l'amour arrache le chanvre ; l'autre, plus bourgeoise, enroule autour de son fuseau le fil de nos jours ; la troisième enfin, ciseaux en main, sévère et de noir voilée, assise sur un trône de marbre, s'apprête à trancher le cordonnet des tribulations humaines.

Pour une salle des fêtes, cette allégorie manque peut-être un peu de dégagement philosophique ; que voulez-vous ! Songez que Trimalcion faisait surgir, au milieu de la table du festin, la représentation de la mort et qu'on n'en buvait que plus allégrement le falerne dans l'or. En contemplant le *Destin* de M. Léon Comerre, les petites bourgeoises du Marais, du quartier de l'Arsenal et de l'île Saint-Louis, danseront peut-être avec plus d'entrain aux fêtes de la mairie du quatrième. Cela n'empêche pas que je m'attendais à un autre régal venant du peintre des élégances virginales et des séductions féminines.

Parmi les panneaux décoratifs, j'ai noté les petits cupidons personnifiant l'Été dans un cadre rococo, par M. Léon Perrault, un sous-Bouguereau. Dans un autre panneau, l'Été est symbolisé par une nymphe qui a suspendu son peignoir rose aux branches d'un saule, pour s'en faire un *velum*, tandis qu'un marmouset tord le cou à un cygne ; un peu naïf n'est-ce pas, mais très joli comme tonalité générale, signé : Albert Hynais.

M. Mazerolle a peint, pour le château de Sarlabot, deux épisodes des comédies de Molière : *Tartufe* et *le Bourgeois gentil-homme*. Les moliéristes doivent exulter — M. Leroux a continué ses œuvres de *miséricorde*, grand format : *Visitare Captivos* et *Sepelire Mortuos* ; à quand le tableau intitulé : *Inspirare Pictores* ? — M. Rosset Granger a exposé les *Vendanges à Capri*, panneaux décoratifs pour l'hôtel de M. H. D. ; M. Lionel Royer : *Un plafond allégorique de la Liberté*, où la Bastille tombe d'une façon inattendue, et dont les historiens ne semblent pas avoir connaissance.

Le triptyque de M. Ferdinand Humbert, intitulé : *Maternité*, est l'œuvre d'un peintre hanté par les idées philosophiques, substituant aux légendes chrétiennes, puisées dans les miracles, les réalités du transformisme éternel ; au centre la mère de famille dodeline ses deux chéris, le garçonnet son aîné, et la fillette encore au maillot ; dans le demi-panneau de droite le petit homme a grandi, grâce aux soins de la chère conveuse, et le voilà qui tombe sur le champ de bataille, donnant son sang pour la mère-patrie et rendant son corps à la mère-nature ; dans le demi-panneau de gauche la pouponnette est devenue femme, et recueille dans les champs les fruits de la grande nourrice engraisée des hécatombes humaines. Je pourrais, en de longues phrases, analyser les idées de ce tableau méditatif ; je me bornerai à dire que, tout en reconnaissant le mérite très réel de cette composition au point de vue pictural, j'aurais préféré la voir traitée avec une moins grande préoccupation d'archaïsme.

Le monôme des *Etoiles* de M. Ernest Michel pour le théâtre de Montpellier manque de scintillement ; *Voie lactée*, dit le livret ; *Chemin de Saint-Jacques* disaient les pèlerins, *pallidæ stellæ* ! ajoutent le poète et le critique. — M. Pierre Lagarde se montre un vrai décorateur dans ses tableaux : *Orphée* et *Saint-Hubert* ; le chanteur païen et le chasseur chrétien ont inspiré à l'artiste deux compositions éminemment poétiques, ayant la tonalité des émanx au grand feu.

M. Alfred Agache devrait être rangé aux premiers rangs des peintres de l'art décoratif, car je n'en connais pas un autre qui sache, mieux que lui, obtenir un effet de grandeur imposante, par l'attitude des figures et l'énergie de la coloration. L'*Enigme* est superbe de majesté et me rappelle certaine toile du même peintre, dont j'ai dit beaucoup de bien ; elle s'intitulait, je crois, *Fortuna*. Reste à trouver l'architecte qui puisse donner à ce sévère et robuste talent l'occasion de se produire dans une œuvre de grande dimension, et vous verrez ! Devant la manie actuelle de noyer la forme dans la mollesse et l'indécision d'un dessin maladroit ; devant la prédisposition des peintres à propager la chlorose et l'anémie de la couleur, il serait salubre de réagir et d'encourager des artistes du tempérament de M. Agache.

La peinture de décoration religieuse est bien pauvre comme toujours, elle est représentée par MM. Joseph Aubert, Grellet, Villeroy, Urbain Bourgeois et Lalyre. M. Lalyre se distingue de ses confrères par le sensualisme de sa dévotion ; le triptyque de *sainte Madeleine* est une des plus affriolantes compositions clérico-galantes que j'aie vues ; les anges nimbés d'or, roses, dodus et bien en chair sur toutes les faces, ne prêchent pas, précisément, en faveur du sixième commandement de Dieu. Dans quelle église pourrait-on placer un tableau de ce style ? — « Dans une Notre-Dame de *lorettes* » m'a-t-on répondu.

Les peintres de fleurs sont plus habiles que jamais, et je trouve qu'on ne les emploie pas assez dans la décoration de nos monuments. Ils sont superbes les bouquets de MM. Thomas, Schuller, Bourgogne, Achille Cesbron, Bergerit et Mme Willebeseux.

La Sculpture n'a produit, cette fois, aucun morceau décoratif important, et, à part les deux très belles statues en marbre de M. Barrias, pour l'escalier de l'Hôtel de Ville de Paris, je ne vois rien de bien transcendant à signaler. M. Barrias est décidément un des premiers maîtres statuaires d'aujourd'hui, aucune œuvre ne sort de son atelier qu'elle ne soit parfaite ; l'égalité et la constance dans le talent, voilà ses deux grandes qualités, *le Chant* et *la Musique* le redisent sur tous les tons, et nous ne pouvons qu'y applaudir.

La grande nef vitrée de l'Exposition devient décidément, de plus en plus, une annexe du Père-Lachaise : ce qu'on y a placé de tombeaux, cette année, est incroyable ; d'abord le mastoc *Cénos-taphe du comte de Chambord*, avec les figures de M. Caravanniez ; *le tombeau de Paul Bert*, par M. Bartholdi ; celui de M. Zarifi, par M. A. Mercié ; *le Monument de Léonor Havin*, par M. Le Duc ; et puis les figures funéraires et lacrymatoires : *la Douleur*, par M. Injalbert qui a trop regardé *la Velléda*, de Maindron ; une autre *Douleur*, par M. Massoule ; *la Mémoire*, par M. Mulot ; *l'Anniversaire*, par M. Laporte. Viennent ensuite les tombeaux religieux, celui de *St-Yves*, par M. Valentin ; de *Mgr Lamazou*, par M. de Vasselot ; du *Cardinal Giraud*, par M. Crauk.

Le J.-J. Rousseau, de M. Berthet et *la Liberté*, de M. Pâris, réapparaissent en bronze ; l'une et l'autre de ces statues ont beaucoup gagné à la fonte. Le groupe en marbre des *Frères Galignani*, par M. Chapu, est un beau morceau de sculpture destiné à une place de Corbeil. *La Force brutale étouffant le Génie*, par M. Godzski, a l'air d'un groupe échappé des jardins de Versailles. *La Pandore*, de M. Pépin, est fort gracieuse, et *la Saga*, de M. Ringel, démontre un effort très louable de cet artiste, vers l'art sérieux.

Citons aussi un modèle de *Tritons pour un bassin de Vaux-le-Vicomte*, par M. Peynot; le groupe du *Lion et crocodile*, de M. Caïn, et un haut relief de M. Antoine Joseph Gardet, *le Drapeau*. J'ai réservé pour la fin *la Renommée* en bronze de M. Injalbert, dont on a admiré, au Salon de 1887, la superbe figure de *l'Hérault*. Ce grand artiste des musculatures puissantes a donné une belle envolée à la déesse de son choix; elle ne sera pas ingrate envers lui, elle lui prépare des couronnes.

Maurice DU SEIGNEUR.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

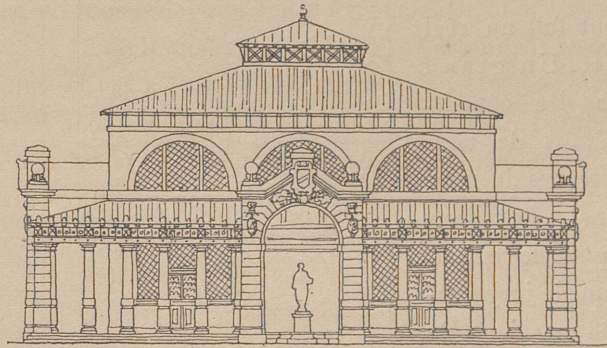
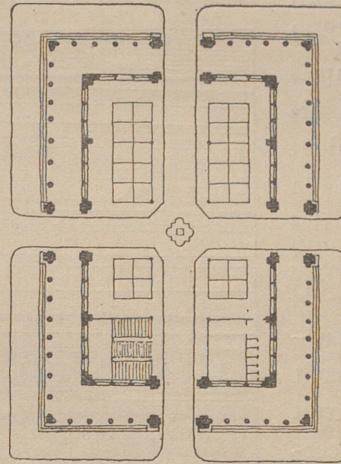
Concours de 2^e classe.

La reprise des listes d'appel, pour la montée dans les loges où se font les esquisses des concours, nous a privés, cette fois-ci, de projets de composition proprement dite. MM. les élèves de seconde classe, plus soucieux de leur liberté que de l'application des règlements, et habitués qu'ils étaient à gravir le dur escalier des loges au fur et à mesure de leur arrivée, ont jugé fort mauvais qu'on les obligeât à venir à heure fixe pour entendre l'appel de leurs noms et à ne monter que dans l'ordre de leur inscription sur les listes. D'où premiers murmures, trépignements, houle, puis commencements de pressions, bousculades, poussées, finalement renversement des barrières, escalade de l'escalier, assaut de la salle des loges. Mais arrivés là, on leur fit savoir qu'ils n'avaient plus qu'à en redescendre, privés qu'ils seraient, pour leur rébellion, du concours de composition. Beaucoup ont dû se rabattre sur le concours d'éléments analytiques (nous avons compté pour ce seul concours quatre-vingt-treize projets). De longues travées de châssis sillonnaient en tous sens la salle Melpomène, et s'il eût fallu en intercaler d'autres pour les projets de composition, dans quel dédale se fût-on perdu?

Les dessins exposés représentaient *une halle pour une petite ville*. Cette halle, de forme péripptère rectangulaire, contenait une grande salle entourée de portiques. Les portiques simples, d'ordre toscan, et couverts en appentis, auraient servi à abriter les négociants. Les voitures devaient pouvoir accéder au carreau de la halle, laquelle comprenait encore un bureau pour un inspecteur, des cabinets d'aisance et un grand escalier conduisant à un étage où se ferait la vente des toiles et de la mercerie.

On demandait de grands détails de l'ordre toscan traité à

HALLE POUR UNE PETITE VILLE. — Esquisse de M. Hulot.



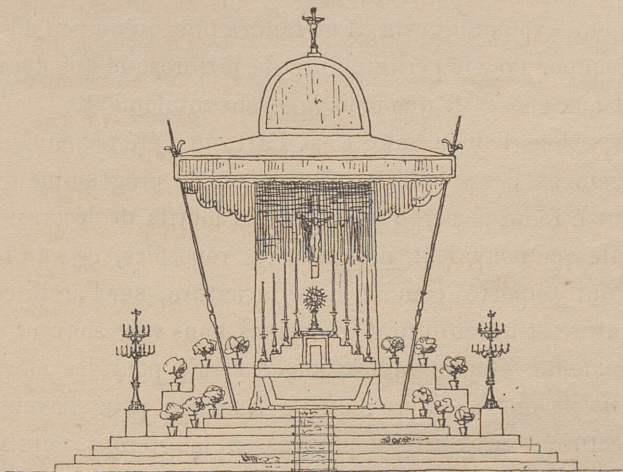
l'antique, c'est-à-dire en pierre pour la colonne, en bois pour l'entablement, ainsi que l'a fait M. Gilbert à l'asile de Charenton. La couverture devait être en tuiles plates et en tuiles creuses de forme antique, avec antéfixes.

La largeur totale des constructions n'excédait pas 30 mètres, celle des portiques 5 mètres. La longueur était indéterminée.

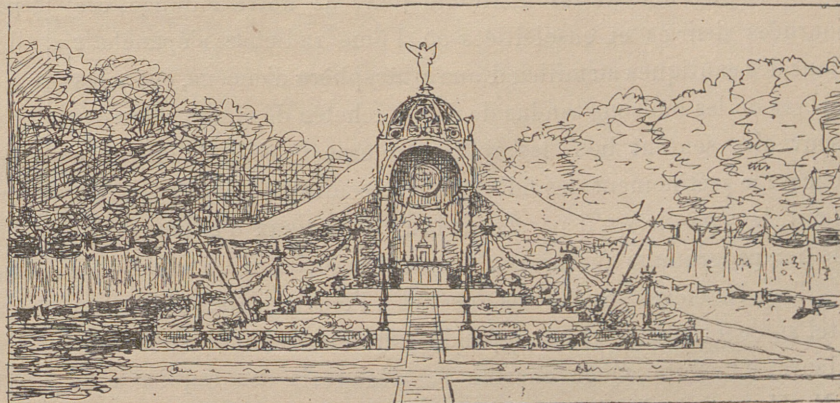
La composition étant tout indiquée par le programme, les projets ne pouvaient différer que par les proportions et dans les arrangements de détails. La plupart ont fait courir le portique autour de la grande salle, sans adjonction d'aucun motif en ses milieux ou en ses extrémités, et il semblait tout d'abord qu'ils fussent dans le vrai. La corniche en bois leur permettant un grand écartement entre les colonnes, dont ils supprimaient les bases, la circulation s'effectuait ainsi de toutes parts sous les portiques, sans être attirée vers des entrées spéciales. Mais en relisant le programme, on y voit que le carreau de la halle devait être accessible aux voitures. Dès lors on comprend, pour ces voitures, la nécessité d'un passage accusé dans les milieux des por-

UN REPOSOIR POUR LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU.

Projet de M. Mottar.



Projet de M. Jequier.



tiques par un motif plus important. C'est ainsi que l'a compris M. Hulot, élève de M. Lambert, dont nous présentons la composition, une des meilleures assurément sinon la meilleure de l'exposition. Les arrangements en sont ingénieux, et il y avait dans les détails certaines recherches qui nous ont fait un réel plaisir. Un grand nombre des concurrents étant de nouvelles recrues du mois de mars, c'est sans doute pour les encourager que le jury a accordé 63 mentions. En revanche, pour les mettre en garde contre les changements de l'esquisse au rendu, ou contre les non concordances des différents dessins, le même jury en a mis 14 hors de concours. Je laisse à penser ce que devaient être les projets non récompensés.

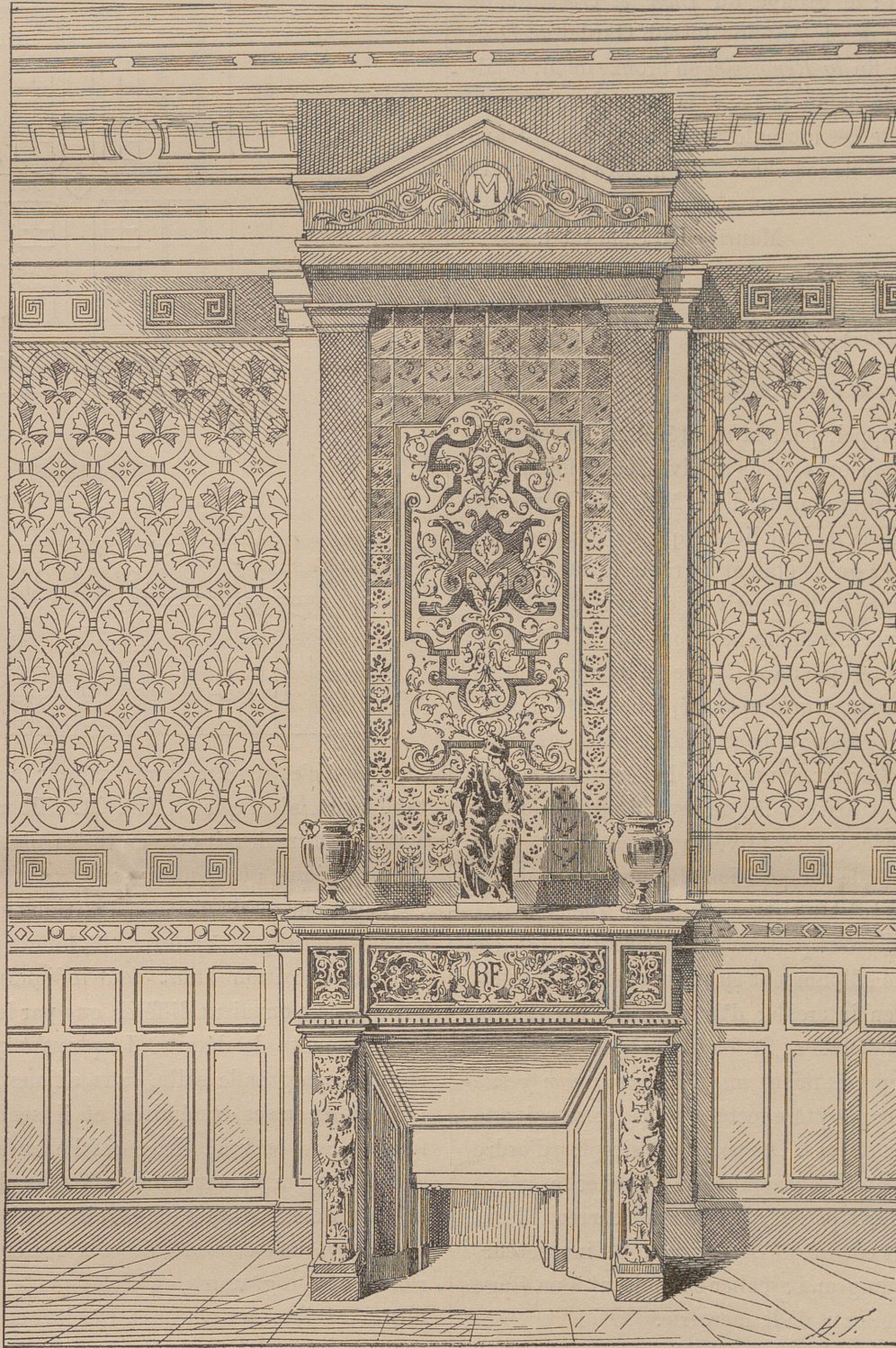
Mais c'est devant les esquisses que notre joie a pu se donner libre cours, et j'ai hâte de vous en parler. Comme devant elles

était appréciable l'influence des programmes sur la direction des idées et l'éveil du sens artistique ! Et quel plus joli programme que celui proposé par ces esquisses ?

Un reposoir pour la procession de la Fête-Dieu. — Ce seul titre évoque en nous les meilleurs jours de notre enfance, ces journées fleuries et ensoleillées où l'âme radieuse s'épanchait dans des cantiques au milieu d'une atmosphère d'encens, entre les arbres ou les maisons tendus de drap tachetés de fleurs. Que ces souvenirs sentent bon les roses ; comme il semble entendre encore le piétinement des fidèles sur le semis de la route ! Et au bout, le reposoir, qu'il paraissait beau à nos yeux d'enfant ! Oh ! le bon programme qui fait revivre ainsi le meilleur de nous.

Tous les élèves se sont mis aussitôt à l'œuvre, captivés par un tel sujet, et plusieurs ont répandu sur leur dessin la poésie de leurs souvenirs. Quel charme se dégageait des esquisses de M. Mottar, de M. Jequier, de M. Henri Guillaume ! Celles-là

MAIRIE DE MONTROUGE. — Cheminée de la salle des Fêtes. — Échelle de 0^m025 par mètre.



m'ont particulièrement frappé en ce que l'effet n'y était pas obtenu à l'aide d'une décoration architecturale, mais bien plutôt par une silhouette de draperies et de glands, par le mélange des fleurs et des cierges, par l'arrangement des tapis et des ornements sacerdotaux, et, jetée sur le tout, avec cette note artiste que nous voudrions voir se développer davantage chez les élèves. Elle existe en beaucoup d'entre eux, il n'y a pas à en douter quand on a vu l'exposition de ces esquisses de reposoir.

Il reste maintenant à l'encourager en lui permettant plus souvent de se produire sur des programmes rajeunis où son essor ne soit pas entravé par de trop criardes réminiscences. — N'avais-je pas raison de dire dernièrement que les élèves ne demandent qu'à marcher, qu'il faut seulement leur en fournir les moyens. Observez comme ils saisissent toutes les

occasions. Par le ciel ! n'enrayons pas de si enviables dispositions. — Songez donc, s'il allait naître enfin une génération d'artistes ? — La science, l'habileté, la composition, la proportionnalité, nous avons tout cela, il ne faudra plus qu'un peu d'art pour l'assaisonner avec la petite pointe de pittoresque qui donne du montant aux choses et que nous ignorons totalement.

Cette fois, crions-le bien haut, c'est l'art qui a été récompensé dans le jugement des esquisses. Et malgré le programme qui insistait peut-être un peu trop sur les beaux motifs de décoration architecturale que pouvaient présenter les reposoirs, ce sont les fleurs qui l'ont emporté, comme dans la nature, sur l'architecture, la peinture et la sculpture. Pussions-nous voir souvent de pareils jugements. Quelle indication ce serait pour les élèves de la voie qu'ils ont à suivre ; quelle semence pour l'avenir ! Si l'architecture, en vérité depuis assez longtemps captive des spéculateurs, allait être enfin rendue aux artistes, quel

réveil? Quelle transformation dans l'existence, ne plus voir que de jolies choses! La vie deviendrait bonne, Mais pour cela il faut d'abord former des artistes en assez grand nombre pour qu'ils puissent donner l'assaut à l'affreuse spéculation. C'est à l'école spéciale des Beaux-Arts que revient ce soin, chaque année la jeunesse cognant plus nombreuse à sa porte. Elle a charge d'âmes, à elle d'évoquer le sens artistique qui peut sommeiller en ces âmes. La tâche est belle et digne qu'on s'y applique. On l'a pourtant trop souvent négligée. Voudrait-on s'y remettre aujourd'hui?

Après chaque bon jugement, devant chaque nouveau programme, on reprend espoir. Espérons donc.

Le bon jugement dont nous parlons a mentionné les esquisses de MM. Mottar, élève de M. Raulin, — Arfvidson, Saglio, Fiault, Radet, élèves de M. Ginain, — Toulouse, élève de M. Guadet, — H. Guillaume, élève de M. André, — Jequier, élève de M. Biondel, — Dollé, élève de MM. Daumet et Girault.

UN ANCIEN ÉLÈVE.

MAIRIE DE MONTROUGE

PLANCHES 71 ET 72. (Voyez page 451.)

La partie décorative a été l'objet de beaucoup de soins. Nous donnons en croquis la cheminée de la salle principale.

L'année dernière, M. Chartran a été chargé de la peinture des plafonds de la grande salle des fêtes. Son œuvre n'est pas terminée, la partie centrale seule est en place. Elle est digne du maître, c'est une belle composition, d'un effet charmant, qui ne pourra qu'ajouter à la valeur architecturale de l'édifice élevé par M. Lequeux avec un talent si personnel.

HOTEL RUE FLACHAT

PLANCHES 77 ET 79.

L'hôtel reproduit par nos planches hors texte est situé rue Flachat, près du boulevard Péreire, à l'extrémité du quartier de Villiers, où se trouvent réunis les types si variés de l'hôtel moderne. M. Bayard en est l'architecte.

Dans notre prochain numéro nous publierons quelques croquis de détails complémentaires, que le manque d'espace nous empêche d'insérer aujourd'hui.

CONCOURS POUR L'HOSPICE DEBROUSSE

Nous donnerons, comme nous le faisons d'habitude, les plans des projets primés au concours qui vient d'être jugé. Nous publions aujourd'hui ceux de MM. Joanny Bernard et Dezermaux. Une étude d'ensemble sur les constructions et l'aménagement des hospices et des hôpitaux accompagnera les autres croquis de l'hospice Debrousse.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

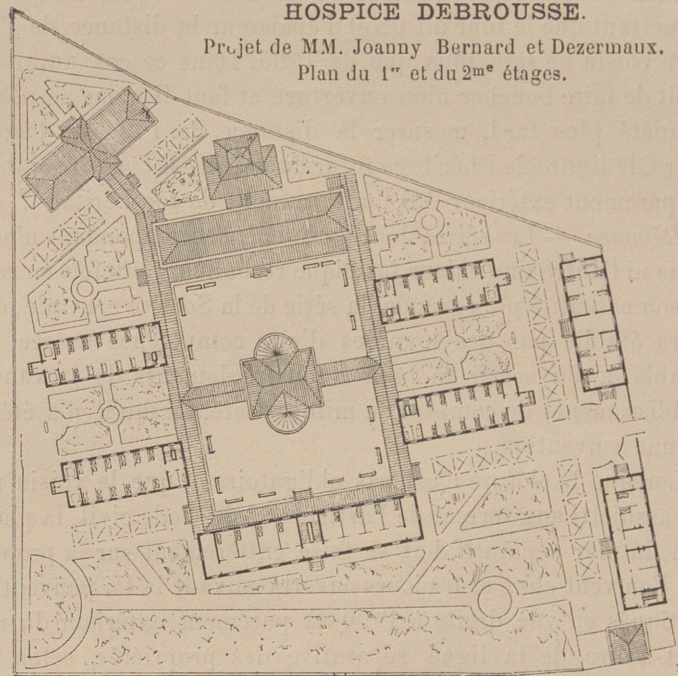
LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Série de prix. — Paris. — Clôture. — Plantation. — Jours. — Mitoyenneté.

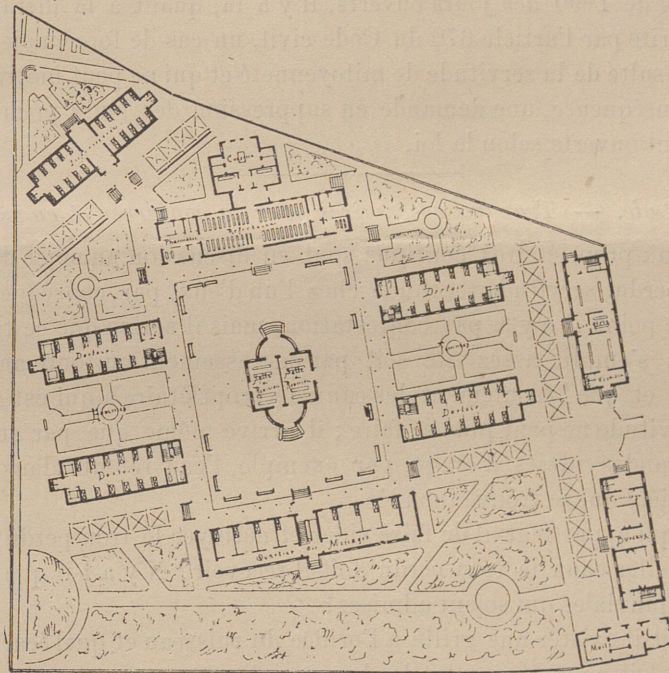
Première question. — Étant chargé de régler plusieurs comptes de mitoyenneté ainsi que des mémoires de travaux dont

HOSPICE DEBROUSSE.

Projet de MM. Joanny Bernard et Dezermaux.
Plan du 1^{er} et du 2^me étages.



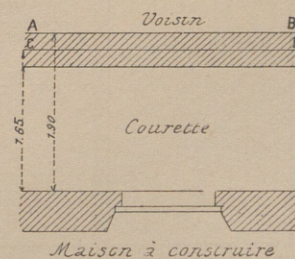
Plan du rez-de-chaussée.
Echelle de 0^m0008 par mètre.



il n'a été fait aucune convention préalable, le tout pour Paris, quelle est la série à appliquer pour être dans le vrai, c'est-à-dire celle qui ferait loi en matière de contestations? Étant donné que trois séries sont actuellement en vigueur, celle de 1880, celle de 1882 et celle de la Société centrale des architectes.

Deuxième question. — Ayant une construction à édifier dans la banlieue de Paris, c'est-à-dire dans une localité où la clôture n'est pas forcée, le voisin refuse de me livrer le terrain pour l'établissement à cheval du mur sur la ligne séparative de sa propriété et de la mienne, c'est son droit, je crois, et je suis forcé d'établir le mur séparatif entièrement sur mon terrain.

Comme j'ai l'intention d'ouvrir une baie sur la propriété du voisin à la distance la plus rapprochée de son héritage, c'est-à-dire à 1^m90 (C. civ., 678), si ce voisin usant de l'article 661 du Code civil, lui conférant le droit d'acquérir la mitoyenneté



de mon mur ainsi que la moitié du terrain sur lequel il repose, en admettant que le mur ait 0^m50 d'épaisseur la distance de l'héritage voisin ne sera plus que de 1^m65. Dans ce cas, aurait-il le droit de faire boucher mon ouverture et faut-il, pour ne pas être inquiété plus tard, mesurer la distance de 1^m90 de l'axe du mur CD limite de l'héritage futur du voisin, si bon lui semble ou du parement extérieur AB limite actuelle de son héritage?

Réponse. — Les séries dont parle notre correspondant n'ont ni l'une ni l'autre une valeur juridique reconnue, toutefois en raison de son actualité plus grande, la série de la Société centrale, d'ailleurs établie par des hommes d'une compétence avérée, nous semble devoir servir de base à tous règlements de travaux ou établissements de comptes de mitoyenneté, lorsqu'il n'a été fait aucune convention.

Lorsque la clôture n'est pas obligatoire et que le voisin n'est pas assujéti aux termes de l'article 663 du Code civil, la plantation du mur séparatif doit se faire entièrement sur la propriété que l'on veut clore et les jours ouverts suivant la loi peuvent être pratiqués en vue droite à 1^m90 du parement extérieur du mur, c'est-à-dire de la ligne séparative des propriétés, selon l'article 678 du Code civil.

Si, plus tard, le voisin vient à acquérir la mitoyenneté du mur séparatif et à répartir, par conséquent, la ligne séparative à moins de 1^m90 des jours ouverts, il y a là, quant à la distance prescrite par l'article 670 du Code civil, un cas de force majeure qui résulte de la servitude de mitoyenneté et qui ne peut motiver, en conséquence, une demande en suppression des jours primitivement ouverts selon la loi.

Servitude. — Travaux nécessaires pour la conserver et en user.

Deux propriétaires contigus sont en discussion au sujet d'un trou perdu, servitude reconnue chez l'un d'eux, par conséquent, sur ce point il n'y a pas contestation, mais il arrive que ce trou perdu s'emplit assez vite soit par encrassement ou toute autre cause et que l'écoulement des eaux du propriétaire à qui est due la servitude ne peut plus se faire; il arrive même que par suite de grandes pluies d'orage, par exemple, l'eau refoule dans la propriété qui se trouve inondée.

A qui appartient-il de faire vider et nettoyer le trou perdu?

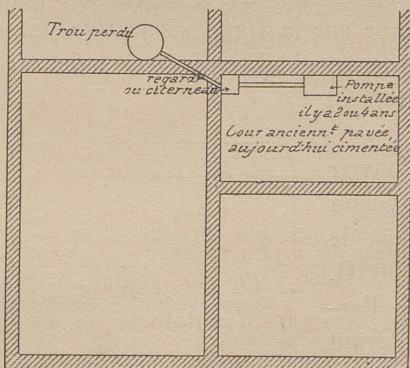
Quelles eaux le trou perdu doit-il recevoir? N'y a-t-il que les eaux pluviales qui soient admises?

Doit-il exister une grille à l'orifice du ruisseau et quel écartement doit-on mettre entre les barreaux?

Le propriétaire bénéficiant du trou perdu a fait poser une pompe il y a trois ou quatre ans, les eaux se déversent dans le trou perdu, le propriétaire du fonds assujéti ne s'en plaint que maintenant.

Quels sont leurs droits respectifs?

Pour cette servitude acquise par prescription, il n'y a aucun écrit ni acte, par conséquent s'il y avait des travaux à faire actuellement ou ultérieurement, à qui incomberaient-ils?



Il est bon de vous dire que le propriétaire du fonds assujéti ne s'en sert pas?

Ne doit-il pas aussi y avoir un tuyau d'aération ou appel d'air de ce trou perdu et aux frais de qui?

Réponse. — Celui auquel est due une servitude a droit de faire les ouvrages

nécessaires pour en user et pour la conserver (art. 697, C. civ.).

Ces ouvrages sont à ses frais et non à ceux du propriétaire du fonds assujéti, à moins que le titre d'établissement de la servitude ne dise le contraire (art. 698, C. civ.).

Si le puisard en question est une source d'émanations malsaines pour le fonds assujéti, le propriétaire de ce fonds peut obliger le propriétaire qui jouit de la servitude à faire les travaux nécessaires de curage ou autres, ventilateurs, etc., pour que l'exercice de la servitude n'aggrave pas la situation du fonds asservi.

Clôture. — Renonciation.

Un de mes clients veut construire un mur de clôture et forcer son copropriétaire à participer à cette dépense jusqu'à la hauteur de clôture légale. La ville ayant 18,000 âmes, la chose semble de droit.

Toutefois mon client étant venu me consulter sur ses droits et devoirs en cette matière, je lui répondis nettement que l'article 663 lui donnait tout pouvoir pour exiger que la clôture légale fût établie à frais communs.

Alors mon client me montra une lettre de la partie adverse qui invoque, contre l'article 663, l'article 656, et dit que, puisqu'on peut abandonner la mitoyenneté d'une construction faite, à plus forte raison peut-on ne pas coopérer à la construction d'un mur dont la mitoyenneté vous est tout à fait inutile. Il soutient que l'article 656 s'applique même au cas de clôture forcée prévue par l'article 663 et qu'il n'y a pas à distinguer entre une construction nouvelle et une réparation ou une reconstruction.

Évidemment le plus grand tort que je trouve à cette argumentation, c'est qu'elle ne représente absolument que l'opinion purement personnelle de la partie adverse et qu'elle ne saurait avoir, de ce chef, force de loi, mais ce qui m'a beaucoup surpris, c'est de voir le copropriétaire en question étayer sa théorie sur des arrêts de la Cour de cassation ou autres cours et qui sembleraient lui donner gain de cause.

Voir, dit-il, les arrêts de la Cour de cassation 29 décembre 1879, 5 mars 1828, 3 décembre 1862, 7 novembre 1864; Angers, 12 mars 1847; Bordeaux, 14 juin 1855; Dijon, 17 décembre 1869.

J'avoue que si ce dire est exact, je suis profondément étonné de voir les tribunaux aller aussi nettement à l'encontre du Code.

1° L'article 656 peut-il annuler en quelque cas que ce soit l'article 663?

2° Que disent les arrêts précités? et peuvent-ils, en cas de litige, donner gain de cause au propriétaire voisin qui se refuse à participer au nom de l'article 656 et des susdits arrêts à la construction d'une clôture légale.

Réponse. — Voici ce que nous avons dit sur ce sujet dans la *Construction moderne*, deuxième année, page 391:

La Cour de cassation a posé, en effet, en doctrine, que le voisin obligé à la clôture, aux termes de l'article 663 du Code civil, peut se dispenser de contribuer aux frais du mur en abandonnant son droit de mitoyenneté; cette doctrine a pour base l'application de l'article 656 du Code civil. Voyons ce que dit cet article: « Cependant tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté, pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne. »

Est-il fait une juste application de l'article 656 du Code civil par la Cour de cassation dans sa nouvelle jurisprudence, lorsqu'il s'agit de la construction du mur? Tel n'est pas notre avis et en voici la raison.

On ne peut abandonner que ce que l'on possède, et lorsqu'il s'agit de la construction d'un mur, on ne peut abandonner la mitoyenneté d'un mur qui n'existe pas ; et lorsque le mur est construit, on ne peut en abandonner la mitoyenneté qu'autant que cette mitoyenneté a été acquise ; et on n'acquiert pas la mitoyenneté d'un mur en fournissant seulement la moitié du sol nécessaire pour asseoir le mur ; on acquiert la mitoyenneté d'un mur lorsque, comme dit l'article 666, on paye non seulement la moitié du sol sur lequel le mur est bâti, *mais encore lorsqu'on a remboursé au maître du mur la moitié de sa valeur*. Pour qu'il y ait lieu à l'application de l'article 651, il faut donc d'abord que le mur soit mitoyen, c'est-à-dire, nous le répétons, qu'il ait été acquis pour la moitié de sa valeur et que la moitié du sol sur lequel il repose ait été acquise également ou fournie.

La jurisprudence de la Cour de cassation fait donc une fausse application de l'article 656 : 1° parce que, lorsqu'il s'agit de construire un mur il n'y a pas de copropriétaires, comme dit l'art. 656, mais seulement deux voisins ; 2° parce que le copropriétaire qui abandonne son sol n'abandonne pas, par ce fait, la mitoyenneté d'un mur mitoyen puisque, si le mur n'est pas fait, il n'y a pas de mur mitoyen, et si le mur est fait, il n'y a pas davantage de mur mitoyen, mais seulement un mur appartenant à celui qui l'a construit. On abandonne ce que l'on possède, redisons-le, mais on n'abandonne pas au voisin ce qui appartient au voisin ; en droit donc, la jurisprudence de la Cour de cassation, que nous venons de signaler, fait une application erronée de l'article 656 du Code civil.

D'ailleurs, si l'on pouvait admettre que l'un des voisins peut se dispenser de contribuer aux réparations, à la reconstruction, à la construction même du mur de clôture, dans les villes et faubourgs, en faisant abandon du droit de mitoyenneté, ainsi que l'estime la Cour de cassation, il faudrait admettre que l'autre voisin a le même droit. Si l'un faisait l'abandon dont nous venons de parler, l'autre pourrait le faire simultanément, le cas échéant, le mur serait alors sans propriétaire ; ce serait, en définitive, le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire que l'article 663 du Code civil deviendrait une fiction, un texte de loi platonique dont le caractère obligatoire, justifié par des motifs de sécurité dans les villes et faubourgs, ne serait qu'apparent et n'obligerait, en réalité, personne.

Nous professons un très grand respect pour la chose jugée ; cependant, lorsqu'une erreur de droit nous paraît manifeste, il nous semble de notre devoir et de l'intérêt public de signaler cette erreur et d'arriver, s'il est possible, à mettre la jurisprudence dans la voie de la légalité et aussi, disons-le, dans la voie de l'équité.

Si la jurisprudence de la Cour de cassation était en effet l'interprétation vraie de la loi, l'article 663 du Code civil serait illusoire, nous le répétons, puisque la construction du mur, rendue obligatoire par cet article, serait facilement élucidée par la fourniture d'une partie infime de terrain. Nous allons même beaucoup plus loin : nous prétendons que l'article 656 du Code civil, qui pose en principe la faculté de l'abandon de tout mur mitoyen ne soutenant pas un bâtiment, ne saurait être applicable au cas de clôture forcée, même lorsque ce mur est mitoyen ; si l'article 656 pose le principe de l'abandon, l'article 663 pose l'exception à ce principe, l'exception suit la règle, c'est l'ordre logique.

En effet, si le mur de clôture mitoyen est abandonné à l'autre voisin par l'un des copropriétaires, le voisin bénéficiaire de l'abandon en devient seul et unique propriétaire ainsi que du sol sur lequel il repose, et, en vertu de l'article 544 du Code civil, qui dit que la propriété est le droit de jouir et de disposer des

choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements, l'article 656 du Code civil n'imposant aucune obligation au bénéficiaire de l'abandon du mur de clôture, ce bénéficiaire peut le démolir, s'approprier absolument le sol sur lequel il repose et demander ensuite au voisin qui a fait l'abandon la contribution à une nouvelle clôture sur la nouvelle ligne séparative des propriétés. — Voit-on, dans ces circonstances, quelle serait la fiction de l'abandon, de ses bénéfices, et quelles en seraient les conséquences ? Nous sommes convaincu, quant à nous, que la Cour de cassation ne persistera pas dans sa jurisprudence si les motifs que nous avons exposés ci-dessus lui sont fournis dans un nouveau débat sur la question.

La jurisprudence des tribunaux, malheureusement, est celle de la Cour de cassation ; c'est dire à notre correspondant que la prétention du voisin a grande chance d'être accueillie ; nous pensons cependant que la cause, présentée dans les termes de notre article, est susceptible de modifications suivant la thèse que nous avons soutenue.

(V. dans le sens des arrêts cités par notre correspondant : Cassation 26 juillet 1862, Delessert-Debingue c. Monnier ; 27 janv. 1874, S. 1874. 1. 210 ; Orléans, 24 mai 1873, S. 1874. 2. 171 ; Trib. civ. Seine, 11 déc. 1883 Gallot-Gibon et Cie c. Toffier.)

Le Secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

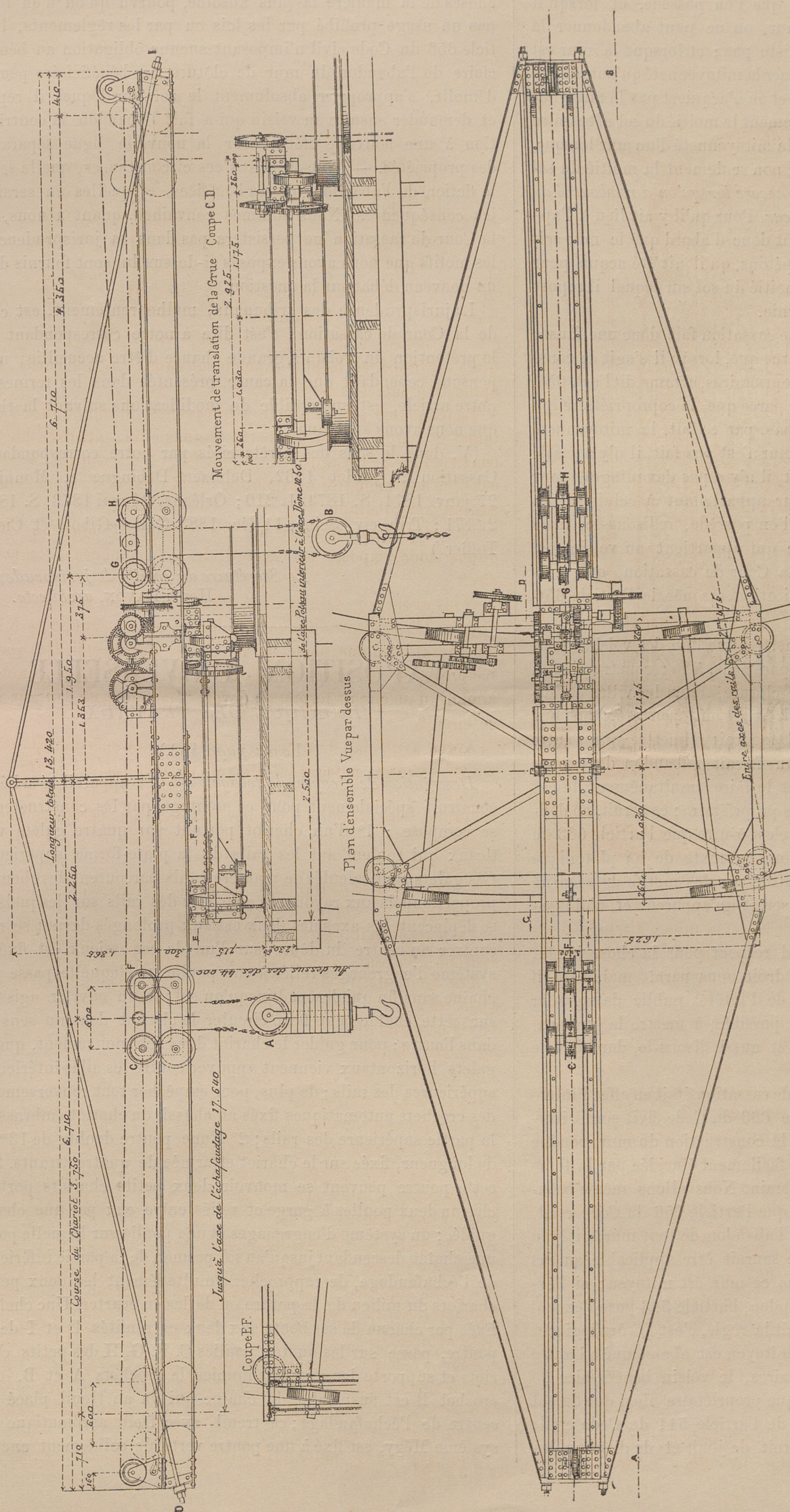
EXPOSITION UNIVERSELLE

CHRONIQUE DES TRAVAUX

(Voyez page 452.)

Description de l'engin de levage. — Cet appareil étudié et construit spécialement pour ce montage par les constructeurs, se compose : 1° d'un chariot portant sur quatre galets verticaux qui roulent sur les rails de la plate-forme supérieure. Ces galets sont calculés de manière qu'ils parcourent des chemins proportionnels aux rayons de courbure des rails sur lesquels ils se déplacent, les axes des deux essieux prolongés devant se rencontrer au centre du dôme ; sur l'un de ces essieux est fixé un système d'engrenages reliés à une poulie sur laquelle passe une chaîne sans fin qui descend jusqu'au sol ; là un ouvrier agissant sur cette chaîne peut faire circuler le chariot dans un sens ou dans l'autre ; pour guider le chariot dans son mouvement, quatre galets horizontaux viennent appuyer contre les ailes intérieures supérieures des rails ; de plus, pour empêcher tout renversement, des crochets automatiques fixés au châssis du chariot embrassent la partie supérieure des rails ; 2° d'une poutre double de 13^m.40 de longueur, fixée sur le chariot et armée de quatre tirants. Sur cette poutre peuvent se mouvoir deux petits chariots portant chacun deux poulies à gorge et reliés entre eux par une chaîne guidée ; un système d'engrenages et une poulie sur laquelle passe une chaîne descendant jusqu'au sol permet, de la partie inférieure de l'échafaudage, de rapprocher simultanément les deux petits chariots du milieu de la poutre ou de les en écarter. Une chaîne, fixée par chacun de ses bouts aux deux extrémités D et I de la poutre, passe sur les quatre poulies C, F, G, H des petits chariots et supporte deux poulies munies de crochets A et B. Au crochet B est suspendue la chaîne qui va au treuil placé au centre de l'échafaudage ; ce treuil, avec frein automatique du système Mégy, est fixé à une poutre verticale solidement ancrée

DOME CENTRAL DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. — Engin de levage : Échelle de 0^m02 par mètre.



dans un bloc de maçonnerie qui a une profondeur de 1^m.20 dans le sol. Ce treuil a été muni d'un système de guidage spécial qui dirige la chaîne verticalement sur la voie, quelle que soit l'obliquité de cette chaîne. Au crochet A on fixe les chaînes ou cordages qui portent les pièces métalliques à élever. A mesure que l'élévation du dôme augmentera, on ajoutera des contrepoids en plomb au-dessus du crochet A pour faire équilibre à la portion de chaîne qui va au treuil. Le poids de cet engin, y compris les chaînes, est de 4,000 kilogrammes.

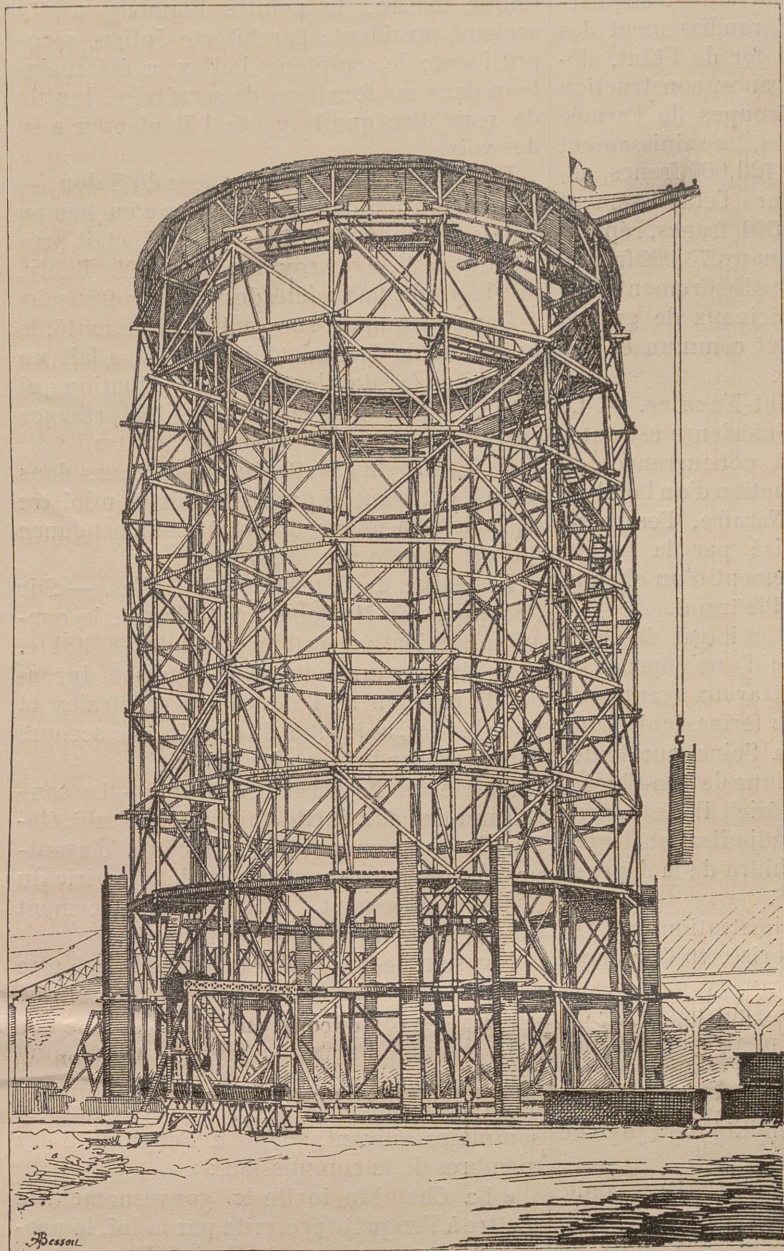
Détails du montage. — Une voie pour wagonnets faisant le tour de l'échafaudage et se raccordant avec les voies du Champ de Mars permet d'apporter les matériaux juste à l'endroit où ils doivent être montés.

Première période. — Supposons que l'un des piliers d'angle qui sont montés par tronçons ait déjà plusieurs de ses tronçons en place et que l'on veuille assembler le tronçon suivant. En agissant sur le treuil on élèvera ce tronçon à la hauteur voulue, puis, pour l'amener au-dessus du tronçon précédent, on agira sur la chaîne qui fait rapprocher les deux petits chariots; la chaîne DCAFG BHI ayant une longueur invariable, les deux poulies A et B se déplaceront en restant à la même hauteur et on n'aura plus qu'à agir sur le treuil en sens inverse de tout à l'heure pour que le nouveau tronçon descende un peu et vienne s'emboîter dans celui qui est déjà en place.

On voit que dans cette première période de montage toutes les manœuvres se font de la partie inférieure de l'échafaudage.

Pour faciliter le rivetage des tronçons entre eux, on a combiné la hauteur des différents planchers de l'échafaudage de manière qu'ils se trouvent au niveau des joints des tronçons successifs.

Seconde période. — Quand



Échafaudage du dôme central. — Vue d'ensemble, état actuel.

on sera arrivé à cette période, toutes les parties verticales du dôme seront en place. On viendra alors terminer l'échafaudage en y ajoutant les parties en encorbellement et le pylône central et on transportera l'engin de levage de la position A à la position B (V. *Détail d'une ferme*, page 454).

Là une des extrémités de la poutre double pivotera autour du centre du plateau métallique qui couronne le pylône central et l'autre extrémité sera reliée à un tréteau vertical reposant par l'intermédiaire de galets sur la nouvelle voie fixée au chemin en encorbellement. Le treuil qui était fixé dans le sol sera alors boulonné sur ce tréteau vertical, et ce sera de ce balcon en encorbellement que se feront toutes les manœuvres pour le montage des différentes pièces constituant la coupole du dôme.

Tout ce système de montage, très bien étudié et calculé de manière à n'employer que juste les matériaux nécessaires, permet d'opérer très rapidement, et l'on peut s'en rendre compte en constatant qu'en dix jours on est déjà arrivé à la hauteur de 25 mètres.

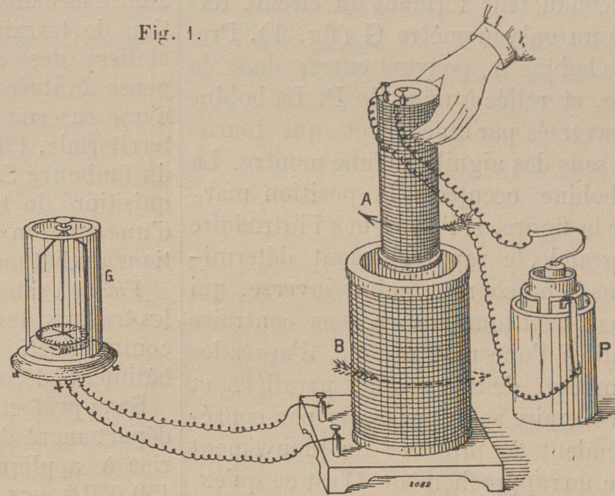
B. ARCHAMBAULT,
Ingénieur des arts et manufactures.

L'ÉLECTRICITÉ A DOMICILE

(Voyez page 417.)

La téléphonie électrique, dont nous allons nous occuper aujourd'hui, est certainement, de toutes les inventions modernes, celle

Fig. 1.



qui s'est propagée le plus rapidement dans le monde entier. Son apparition date de 1878-1879.

Le téléphone est un appareil qui permet de reproduire à distance la parole. Tous les perfectionnements apportés dans la construction de cet appareil en ont fait un instrument, à la fois sensible aux moindres articulations de la voix, et d'un maniement excessivement simple.

La téléphonie est basée sur les courants d'induction. Nous allons donc exposer un aperçu des phénomènes d'induction électrique.

Nous avons vu, dans un précédent article, en faisant la description d'un électro-aimant, qu'un courant peut déterminer l'aimantation d'une barre de fer doux. Faraday pensa que la réciproque devait être vraie, c'est-à-dire, qu'en approchant un aimant, d'un circuit fermé, on devait déterminer un courant dans ce circuit.

Après avoir fait l'expérience, et constaté ce résultat, il fut amené à penser, puisque les aimants ne sont que des systèmes de courants, que les courants devaient donner naissance à d'autres courants, dans un circuit fermé. Toutes ces expériences furent faites en 1831. Il appela ces courants des *courants d'induction* ou *courants induits*.

L'aimant ou le courant qui lui a donné naissance se nomme l'*inducteur*.

Le courant induit est dit : *direct*, s'il est de même sens que le courant inducteur, et *inverse* dans le cas contraire.

Les courants d'induction prennent naissance dans deux cas distincts :

1° Lorsqu'on déplace, par rapport à un circuit fermé, un aimant ou un conducteur traversé par un courant.

2° Lorsqu'on fait varier l'intensité d'aimantation, ou l'intensité du courant de l'inducteur.

Il se produit un courant induit inverse, chaque fois qu'on approche l'aimant ou le courant inducteur du circuit fermé ; chaque fois qu'on augmente l'intensité d'aimantation ou l'intensité du courant inducteur ; et, en particulier, lorsqu'on ferme le courant inducteur.

Il se produit un courant induit direct, chaque fois qu'on éloigne du circuit fermé l'aimant ou le courant inducteur, chaque fois qu'on diminue l'intensité du courant inducteur ou l'intensité d'aimantation de l'aimant ; et, en particulier, lorsqu'on coupe le courant inducteur.

Lenz a résumé toutes ces propriétés dans une seule loi qu'il énonce ainsi : *Quand on déplace un circuit fermé devant un courant ou un aimant, ou réciproquement, le sens du courant induit est tel qu'il s'oppose au mouvement qui le produit.*

Pour bien faire comprendre cet énoncé, imaginons une bobine

B de fil conducteur formant un circuit fermé avec un galvanomètre G (fig. 1). Prenons une bobine A, pouvant entrer dans la première, et reliée à une pile P. La bobine A est traversée par un courant, qui tourne dans le sens des aiguilles d'une montre. La petite bobine occupant la position marquée sur la figure, si l'on vient à l'introduire dans la grande, le rapprochement déterminera dans B un courant induit inverse, qui par conséquent tournera en sens contraire des aiguilles d'une montre. Or, d'après les lois d'Ampère, deux courants parallèles et de sens contraire se repoussent, par conséquent tendent à produire un mouvement contraire au rapprochement. C'est ce qu'explique la loi de Lenz.

La durée des courants induits est infiniment petite.

(A suivre.)

C. V.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de M. Armand, l'architecte de l'ancienne gare Saint-Lazare, décédé à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Il avait dirigé, outre les constructions de la gare Saint-Lazare et du Grand-Hôtel, les premiers travaux sérieux entrepris en France pour l'organisation des voies nouvelles. Il a successivement exécuté, sur les deux lignes de l'Ouest et du Nord, à partir de 1839, les gares de Versailles et de Saint-Cloud (1840); celles d'Arras, de Lille, d'Amiens (1846-1847), de Calais (1848), de Saint-Quentin (1850) et de Douai (1851). M. Armand était membre honoraire et correspondant de l'Institut des architectes britanniques; il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1847 et officier en 1862.

NOUVELLES DÉPARTEMENTS

Au Journal officiel. — Le *Journal officiel* porte promulgation de la loi autorisant les villes de :

Chambéry à emprunter une somme de 514,705 fr., applicable, savoir : 1° 200,705 fr., à la restauration et à l'agrandissement du lycée de garçons; 2° 314,000 francs, aux frais de construction de nouvelles casernes.

Le Mans à emprunter une somme de 771,995 francs, applicable à l'achèvement du boulevard de la Préfecture et à l'établissement d'un hôtel des postes et des télégraphes.

Rennes à emprunter une somme de deux millions de francs, destinée au paiement de diverses dépenses, notamment l'achèvement du Palais du Commerce, l'établissement d'une faculté des sciences, la construction d'une école primaire supérieure de filles, la restauration de l'école maternelle de la rue Saint-Malo, la construction d'un groupe scolaire au faubourg de Brest, la construction d'un deuxième réservoir au Gallet et diverses opérations de voirie ayant pour objet l'établissement de plusieurs égouts, la mise en état de viabilité de la rue Saint-François prolongée et la construction d'un chemin vicinal.

Saintes à emprunter 550,000 francs, destinés

à faire face aux dépenses suivantes : acquisition de terrains pour l'agrandissement des ateliers des chemins de fer de l'Etat, dépense évaluée à 175,000 francs, construction d'une caserne pour les troupes de l'armée territoriale, 120,000 francs, assainissement du faubourg Saint-Palais, 120,000 francs, acquisition de terrains pour l'établissement d'une maison d'école, 60,000 francs, réparations aux bâtiments communaux, 75,000 francs.

Vienne s'impose extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun et des bâtiments départementaux.

Sous-préfecture de Saint-Nazaire. — Le département de la Loire-Inférieure est autorisé à appliquer, jusqu'à concurrence de 150,000 francs, à la construction d'un hôtel de sous-préfecture à Saint-Nazaire, l'emprunt de 250,000 francs, autorisé par la loi du 30 mai 1887 pour l'établissement d'un chemin de fer de Châteaubriant à Ploërmel.

Algérie. — Le conseil municipal de Paris a approuvé, dans la limite d'une dépense de 230,561 fr. 68 le projet de travaux ayant pour objet la construction d'une ferme-école pour les Enfants-Assistés de la Seine, sur le domaine des Ghéribas, commune de Ben-Chicao, au lieu dit Bou-Maza (Algérie). Il ne pourra être disposé du rabais de l'adjudication, lequel viendra en déduction du chiffre de la dépense prévue pour 230,561 fr. 68.

M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique est autorisé, vu l'urgence, à confier l'exécution des travaux, par voie de marché de gré à gré, à un entrepreneur du pays. Il devra, à cet effet, mettre en concurrence plusieurs entrepreneurs présentant les garanties de capacité et de moralité voulues. Une commission d'admissibilité sera juge de ces garanties.

Incendie de théâtre. — Le théâtre Louit, qui avait été construit à Bordeaux, en 1868, par M. Lamarche, architecte, aux frais de M. Emile Louit, armateur et manufacturier, vient d'être complètement détruit par un incendie.

Chemins de fer. — Sont promulguées les lois ayant pour objet la déclaration d'utilité publique :

1° Des travaux à exécuter par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour transformer l'embranchement de Bourg-la-Reine à Sceaux (ligne de Paris à Limours) et le ramener à la voie ordinaire.

2° Et de l'établissement, dans le département de Seine-et-Marne, du chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Condetz à la Ferté-sous-Jouarre.

PARIS

Dîner des prix du Salon. — Samedi, après la fermeture du Salon, a eu lieu au Palais-Royal le dîner des Prix du Salon et des Bourses de voyage. Les jeunes lauréats de cette année avaient répondu à l'appel de leurs anciens. Dîner très animé. Parmi les convives : les peintres Flameng, Marce, Lucas, etc., les architectes, Julien, Debrie, Lafolloye...; les sculpteurs Longepied, Suchetet, Palley, Boucher, Carlier, Daillon, etc., etc. Au dessert un toast très applaudi de l'architecte Julien. Puis on a procédé aux élections des membres du bureau. Le jeune et sympa-

thique maître, le peintre Flameng a été acclamé président; l'architecte Julien, vice-président; le sculpteur Palley a été maintenu dans ses fonctions de secrétaire. Inutile de vous dire que le général Boulanger a eu des voix.

Distribution des récompenses du Salon. — La distribution des récompenses a eu lieu au Palais de l'Industrie. La cérémonie était présidée par M. Lockroy, assisté de M. Bailly, président de la Société des artistes français.

Dans un rapport succinct et très écouté, le président de la Société des artistes a fait un exposé de la situation à ce jour, situation qui est on ne peut plus favorable et fait présager encore de beaux jours pour les artistes.

M. Lockroy a ensuite lu un discours dans lequel, entre autres particularités, le ministre a proclamé à nouveau l'entière indépendance qui est assurée aux artistes.

Les suites de l'incendie des Halles. — Sur le rapport de M. René Saint-Martin, le conseil municipal a inscrit un crédit de 490,981 fr. pour la reconstruction du sous-sol incendié du pavillon n° 4 des Halles centrales et pour la réorganisation du service de secours contre l'incendie dans les Halles.

Mairie du X^e arrondissement. — Le conseil municipal a invité l'administration à établir le programme d'un concours d'avant-projet pour la reconstruction de la mairie du X^e arrondissement, sur son emplacement actuel, entre les architectes français.

Une somme de 7,000 francs, destinée à être répartie entre les concurrents, sera prélevée sur la réserve du budget de 1888.

Le canal de Paris à la mer. — A la Chambre, M. Gomot, au nom de la 20^e commission d'initiative parlementaire, a déposé le rapport sommaire suivant, adopté à l'unanimité des membres de la commission :

« La Chambre invite le gouvernement à mettre à l'enquête prescrite par la loi, le projet du canal maritime de Paris à Rouen, présenté par la Société d'études de *Paris port de mer*. »

Les Arènes de Lutèce. — Dans sa dernière séance, tenue sous la présidence de M. Deloche, le comité des Arènes de Lutèce a entendu un très intéressant rapport de M. Maurice du Seigneur, sur l'état actuel des ruines.

A l'unanimité, le comité a décidé de reprendre les travaux interrompus pendant l'hiver dernier et de pousser activement pour arriver très prochainement au dégagement complet des gradins.

Le comité, quoique ne disposant que de très modestes ressources, compte néanmoins offrir, dès le début de 1889, sinon une restauration complète, au moins déjà une restauration partielle de ces uniques vestiges, les plus anciens du Paris gallo-romain.

Plusieurs projets ont été mis en avant dans ce but. Le comité ne s'est encore arrêté à aucun; mais on peut dire à présent que, le conseil municipal aidant, rien ne sera épargné pour faire de cette résurrection partielle de l'antique Lutèce l'une des attractions pour les étrangers qui afflueront l'an prochain dans la ville du centenaire.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

BIBLIOTHEQUE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

Publiée sous la direction de M. P. PLANAT

DUJARDIN ET C^{IE}, EDITEURS, 17, RUE BONAPARTE, PARIS.

PRATIQUE
DE LA MÉCANIQUE APPLIQUÉE
A LA RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX

PAR P. PLANAT

Directeur de la CONSTRUCTION MODERNE

2^E ÉDITION

1 FORT VOLUME GRAND IN-8° DE 900 PAGES

500 FIGURES ET ÉPURES DANS LE TEXTE. — 55 TABLEAUX HORS TEXTE

Broché : 40 fr. — Cartonné : 42 fr. 50 — Relié : 45 fr.

Les ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur la résistance des matériaux sont surtout des traités théoriques où sont exposés, d'une manière abstraite, les principes analytiques ou les théorèmes qui permettent d'appliquer la mécanique à l'art des constructions. L'auteur s'est préoccupé d'abord de simplifier les principes théoriques, puis d'en tirer des méthodes d'application, le plus souvent graphiques, qui fussent à la portée de tout le monde ; pour cela il était nécessaire de recourir, non pas aux théorèmes de la géométrie supérieure comme font les ouvrages de statique graphique, mais aux principes les plus simples de la géométrie élémentaire, lesquels suffisent parfaitement d'ailleurs ; l'auteur s'est ensuite attaché à montrer sous toutes ses formes l'emploi que l'on doit faire de ces méthodes simplifiées, en prenant pour exemples de très nombreux cas empruntés à la pratique journalière.

De plus, et toutes les fois qu'il a été possible, l'auteur a traduit les résultats tout calculés sous forme de tableaux graphiques, que l'on trouvera dans l'ouvrage au nombre de plus de cinquante. Ils permettent de déterminer immédiatement, et sans autre recherche, la résistance des bois, des fers à simple, à double T, des cornières, des poutres à âme pleine ou à treillis, des colonnes et piliers à section pleine ou creuse, les réactions des appuis pour les pièces posées ou encastées sur deux ou plusieurs appuis, d'où se déduisent tous les éléments utiles à connaître, les épaisseurs des voûtes, etc., etc.

VIENT DE PARAÎTRE :

L'INDUSTRIE
DEVANT LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
TRAVAIL. — MUTUALITÉ. — ÉPARGNE

Par François HUSSON

Rédacteur en chef du Recueil *l'Echo des Chambres syndicales*, journal officiel du groupe de l'Industrie et du Bâtiment.

1 volume in-12. — Prix : 3 fr. 50. — Franco : 4 fr.

Accompagner toute demande d'un mandat-poste. — En vente aux bureaux du Journal, 17, rue Bonaparte.

VENTES ET ADJUDICATIONS

AUTEUIL Adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris le 17 juillet 1888 d'une Gde Propriété maison d'habitation de 21 bis, C. 2, 200^m et dép. **B. MONTMORENCY** Rev. possible, 8.000 f. M. à p. 35.000 f. S'ad. aux not. M^s Legay, 82 r. St-Lazare, et Dupuy, r. des Mathurins, 32.

MAISON r. Basse-du-Rempart, 72, et r. Gaudot-de-Mauroi, 1 à adj. m. s. une seule ench., ch. des not. de Paris, le mardi 7 août 1888, à midi. Rev. net actuel, 71.000 fr., en 1896. 73.000 fr. M. à p. 700.000 fr. S'ad. à M^r Cocteau, not. r. de Lille, 37.

VILLA des Dunes à Cabourg, Maison d'habitation comprenant: 2 salons, salle à manger, 26 chambres à coucher, chambres de domestiques, écurie et remise, jardin. Le tout d'une contenance de 70.000 m. S'ad. à la Construction Moderne.

ADJON ch. des not. de Paris, le 24 juillet, 83, à midi de maison à Paris, r. de Duras, 5, c. 495 m. M. à p. 180.000 fr. et maison à Vaujours (S.-et-O.), r. de Coubron, 7. M. à p. 3.000 fr. S'ad. aux not. M^r Leguay, r. St-Lazare, 82; M^r Dupuy, r. des Mathurins, 32 et M^r Plieque, r. Croix des Petits-Champs, 25, dép. du cah. des ch.

Adj. s. 1 ench. ch. des not. de Paris, le 17 juillet 88
3 MAISONS à PARIS 1^o r. Lafayette, 117 Sup. 286^m 77. M. à p. 50.000 f. 2^o Imp. St-Ange 10 Rev. 3.890 f. Sup. 155^m M. à p. 30.000 f. 3^o B. St-Marcel, 51 angle r. Ortolan Rev. 21.200 f. Sup. 300^m M. à p. 200.000 f. S'ad. à M^r Mahot-Delaquerantonnais, 14. r. Pyramides.

VILLE DE MELUN

CONSTRUCTION D'UN

HOTEL DE CAISSE D'ÉPARGNE

ADJUDICATION DES TRAVAUX

Le Vendredi 20 juillet 1888, à 2 heures précises.

Le Maire de la ville de Melun, chevalier de la Légion d'honneur, président du Conseil des Directeurs de la Caisse d'épargne, fait savoir que, conformément aux délibérations dudit Conseil, en date des 28 janvier dernier et 2^e juin 1888, il procédera le vendredi 20 juillet 1888, à 2 heures de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville de Melun et en présence des Membres du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne, du Caissier central et de MM. Pronier et Harant, architectes, à l'adjudication, en 6 lots, au rabais sur soumissions cachetées, des travaux ci-après indiqués.

Les dépenses des travaux et fournitures à exécuter sont évaluées d'après le devis approuvé, ainsi qu'il suit :

1 ^{er} Lot, Terrasse et Maçonnerie.	41.425 fr. 70
2 ^e Lot, Charpente.	3.540 78
3 ^e Lot, Couverture et plomberie.	5.222 74
4 ^e Lot, Menuiserie.	8.373 52
5 ^e Lot, Serrurerie.	5.966 20
6 ^e Lot, Peinture, Vitrierie, Tenture.	4.665 11

Les cahier de charges, devis, plans et séries des prix du projet sont déposés à l'Hôtel de Ville, dans les bureaux de M. le Caissier central, ou l'on pourra en prendre connaissance tous les jours de 10 heures du matin à 4 heures du soir, les samedis et dimanches exceptés.

C^o DES CHEMINS DE FER DE PORTO-RICO

Anonyme au capital de 16 millions de pesetas.
101,750 OBLIGATIONS DE 1^{re} HYPOTHÈQUE de 500 francs 3 %

Rapportant 15 fr. par an, payables par moitié en France et en Espagne les 1^{er} janv. et 1^{er} juill. et rembourseurs. à 500 fr. en 99 ans, à partir du 1^{er} juill. 1888. La retenue pour droits fiscaux ou impôts ne pourra être supérieure à 0.50 par 15 fr., le surplus restant à la charge de la Compagnie.

PRIX D'ÉMISSION : 286 FR.

25 fr. en souscrivant, soit net à payer.	25 fr.
61 fr. à la répartition.	61 fr.
50 fr. le 1 ^{er} J ^r 1889, sous déd. des int. à 50/0	48 fr. 03
50 fr. le 1 ^{er} Juillet 1889	46 fr. 60
50 fr. le 1 ^{er} Janvier 1890	45 fr. 35
50 fr. le 1 ^{er} Juillet 1890	44 fr. 10

286 fr. net à payer. 270 fr. 08
Ces titres constituent un placement à 5 1/4 0/0, sans compter la prime de remboursement.

GARANTIE DE L'ÉTAT ESPAGNOL

Aux termes du DÉCRET ROYAL du 17 déc. 1886, en conform. de la loi du 22 juin 1880, la garantie annuelle accordée par l'ÉTAT, pour les lignes de S. Juan de Porto-Rico à Mayaguez et de Mayaguez à Ponce, ens. 275 kil., à la construction desquels s'applique la présente émission, est de: Pes. 2,027,795.74. L'annuité nécessaire au service des obligations n'est que de Pes. 1,612,679.50, laissant un excédent de Pes. 415,116.24.

En sus de cette garantie, les obligations recevront une 1^{re} hypothèque sur la totalité des lignes de S. Juan de Porto-Rico à Ponce, à partir de leur mise en exploitation.

On souscrit : **le Samedi 7 Juillet** et dès à présent par correspondance

Paris : au CRÉDIT MOBILIER, 15, place Vendôme.

Bordeaux : à la SOCIÉTÉ BORDELAISE.

Le Havre : au CRÉDIT HAVRAIS.

Marseille : à la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE.

Madrid : à la BANQUE GÉNÉRALE DE MADRID.

et à Anvers, Lisbonne, Barcelone, Bilbao, etc.

Les formalités seront remplies pour l'adm. à la cote off des Bourses de Madrid, Barcelone, Paris et Lyon.

SERRURERIE, CHARPENTE EN FER

NEVEU. Métr. verif. spéc., 212, boul. Voltaire

RELIURES EN TOUS GENRES

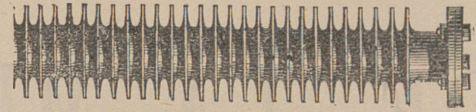
Ch. Maillet, 36, rue des Petits-Champs, Paris.

E. & P. SÉE

INGÉNIEURS

15, rue d'Amiens, à LILLE

CHAUFFAGE, VENTILATION, ÉCLAIRAGE



NOUVEAU SYSTÈME

de tuyaux de chauffage

à ailettes en tôle et en fonte

Breveté S. G. D. G.

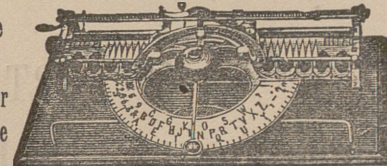
Ayant une TRÈS GRANDE ÉNERGIE. Très économiques de première installation. — Séchoirs. — Étuves. — Chauffage d'Ateliers, Bureaux, Monuments, etc. — Gazomètres portatifs sans feu pour Usines, Châteaux, etc.

FOURNISSEURS DES MINISTÈRES DE LA GUERRE, DE LA MARINE, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, ETC.

MACHINE ÉCRIRE "BOSTON"

Brevetée S. G. D. G.

Sixième de la grandeur naturelle



Poids: 1 Kilog 1/4

PRIX 90 FRANCS

Grande rapidité, économie de temps et d'argent

Le meilleur et le plus simple de tous les Systèmes

A. SCHAPIRO, 20-22, r. Richer, Paris

NOTA. — La maison se charge d'envoyer la machine à l'essai en ville.

Vitraux d'Art.

FÉLIX GAUDIN,

55, Cours Sablon, à CLERMONT-FERRAND; 56, Boulevard Montparnasse, PARIS, A. VADON, Représentant. — Maison Fondée en 1835.

Pour maisons particulières, hôtels, etc., Vitraux artistiques de tous genres extrêmement soignés. — Pour maisons de rapport, Vitraux courants d'excellente qualité, plombs ronds, soigneusement mastiqués, depuis 15 fr. le mètre carré.

PRIX EXCEPTIONNELS AUX ENTREPRENEURS.

Médailles aux Expositions de Paris, Londres, Rome, Vienne, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nevers, Nice, Toulouse, Boston, Nouvelle-Orléans.

NOMBREUX TRAVAUX EXÉCUTÉS A PARIS.

VITRAUX

D'ART

RELIGIEUX

DE

TOUS STYLES

COMMISSION

H. CHABIN

PEINTRE VERRIER

PARIS. — 230, BOULEVARD RASPAIL. — PARIS.

TRAVAUX EXÉCUTÉS A PARIS

ÉGLISES SAINT-SULPICE, SAINT LEU, IMMACULÉE-CONCEPTION, SAINT-FRANÇOIS DE SALES, SAINT-EUGÈNE, SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENELLE

VITRAUX

D' APPARTEMENTS

ANCIENS

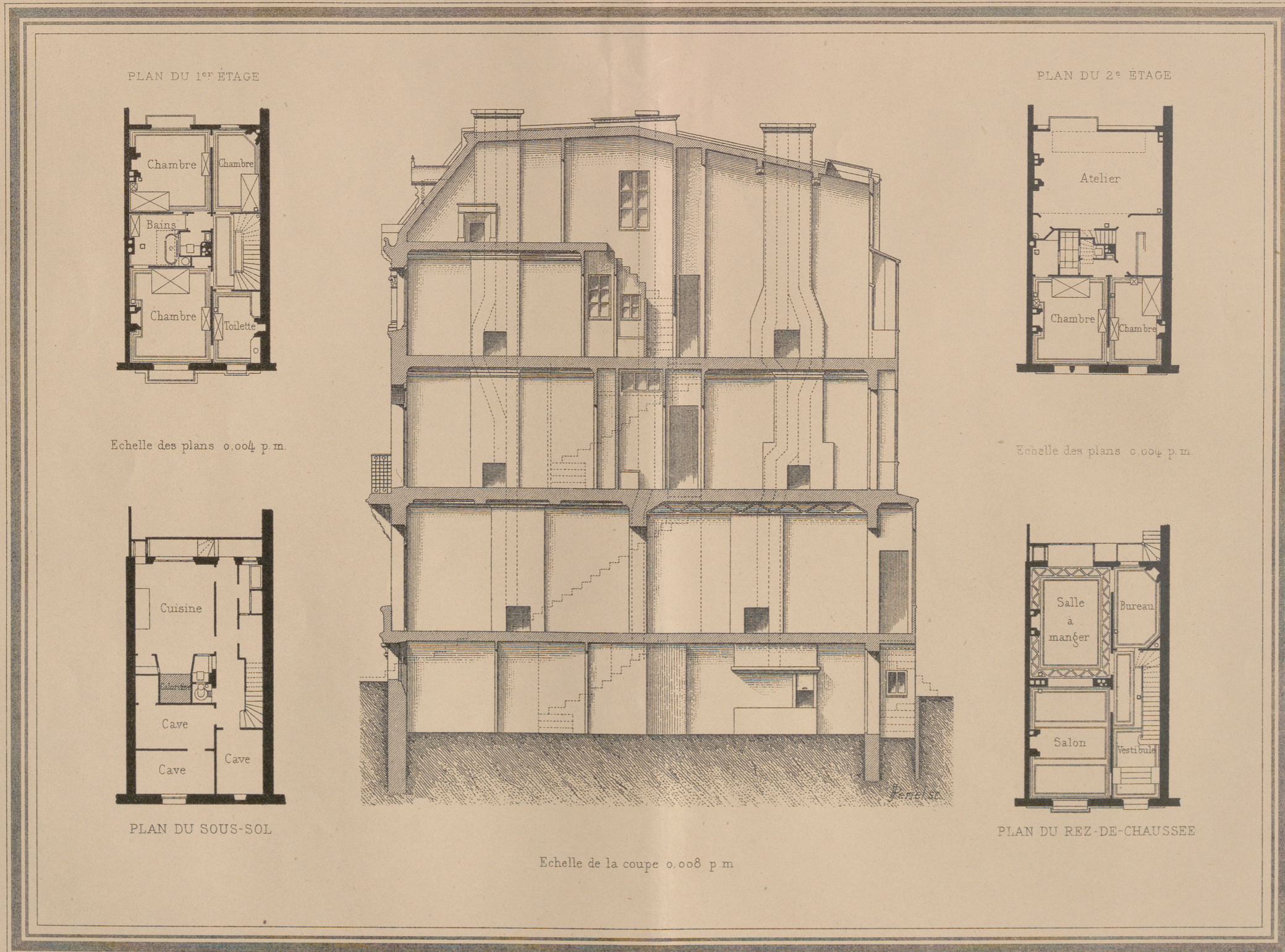
ET

MODERNES

EXPORTATION



HÔTEL Rue Flachat à PARIS. — ARCHITECTE: M. BAYARD.



HÔTEL Rue Flachat à PARIS. — ARCHITECTE: M^R BAYARD.

BREVETS D'INVENTION
(France Etranger)
Marques de Fabrique, Procès en contrefaçon, etc.
CASALONGA
Ingénieur-Conseil (depuis 1867)
PARIS 15, r. des Halles, 15
Propre-Directr (depuis 1878) du Journal (25 fr. par an) LA
CHRONIQUE INDUSTRIELLE
DESSINS & GRAVURES SUR BOIS. CLICHÉS
Guides de l'Inventeur en chaque pays (2 fr. par Guide)

15 MÉDAILLES OR ET ARGENT AUX DIVERSES EXPOSITIONS
CARREAUX CÉRAMIQUES
E. BOURGE S^R DE J. B. SAUNIER
Usines à Orange et Courthézon (Vaucluse)
Mosaïques françaises et carreaux terres cuites
en tous genres, (depuis les plus ordinaires,
jusqu'aux plus luxueux)
Dir. commerc. 8. boul. du Nord, **MARSEILLE**

Méd. d'or, Ex. Universelle de 1878
CARRELAGES MOSAIQUES
EN GRÈS CHAMP DE LA VALLEE DE BRAY
BOULENGER AINÉ
ACHILLE BOULENGER, Succ^r AUNEUIL (Oise)

CARRELAGES & PAVAGES. — A. DEFRANCE & Cie
4 MÉDAILLES D'OR
1 DIPLOME D'HONNEUR
DEPUIS 1854
A Pont-Ste-Maxence (Oise).
Demander album et prospectus.
4 MÉDAILLES D'OR
1 DIPLOME D'HONNEUR
DEPUIS 1854

C^{ie} DE ST-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY
SIÈGE SOCIAL :
9, rue Ste-Cécile,
PARIS.

FONDATION :
Octobre 1665.
GLACES DE MIROITERIE ET DE VITRAGE
VERRES A RELIEFS POUR TOITURES
DALLES PAVÉS ET MOULAGES

BÉTONS COIGNET B^{TÉS} S. G. D. G.
FRANÇOIS COIGNET ET C^{ie}
Société en commandite par actions. Capital : 350,000 fr.
Gérants : François COIGNET, invent. des bétons agglomérés.
Edmond COIGNET, ingénieur civil E. C. P.
PIERRES MOULÉES de TOUTE ESPÈCE
en Bétons Coignet
PERRONS ET BALUSTRADES
Carreaux mosaïques.
MOSAIQUES COIGNET
Incrustations de marbre et de granit. Brevet S. G. D. G.
BUSES et TUYAUX à emboîtement
CARREAUX STRIÉS pour cours et passages.
Exposition, Bureaux et Caisse.
PARIS. — 21, rue de Rome, 21. — PARIS

EDMOND COIGNET
Ingénieur civil E. C. P.
Entreprise
DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION D'USINES
CONSTRUCTIONS MONOLITHIQUES
en Bétons Coignet
Maçonneries ordinaires.
Égouts, Canalisations, Cuves de Gazomètre,
Ponts, Viaducs, Murs de soutènement.
DALLAGES ÉCONOMIQUES, HOURDIS DE PLANCHER,
MASSIFS DE MACHINES,
TRAVAUX DE CIMENT.
PARIS. — 98, rue Demours, 98 — PARIS

INSTALLATION DE CUISINES
FOURNEAUX — ROTISSERIES
LAVERIES
Maisons et Châteaux
Hôtels et Restaurants
Hospices. — Collèges

DELAROCHE AINÉ
22, Rue Bertrand, 22
PARIS
Envoi Franco de Catalogues.

PAUL CHALET
60, rue Dombasle, 60
USINE A VAPEUR
CHARPENTES BOIS ET FER
ENTREPRENEUR
De la Ville de Paris, de l'Etat
Assistance publique.
SERRURERIE ET MENUISERIE
Escaliers en fer, brev. s. g. d. g.
Rampes en fer, brev. s. g. d. g.
HANGARS ÉCONOMIQUES.
TÉLÉPHONE

CLARK ET C^o
Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
ondulé roulant d'elles-mêmes
CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, Succrs
Médaille d'Argent
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

Récompenses aux Expositions de
Vienne 1867
Londres 1862
Moscou 1872
Dublin 1872
Récompenses aux Expositions de
Oporto 1865
Philadelphie 1876
Melbourne 1881
Amsterdam 1883
Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris
de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
Ascenseurs Hydrauliques et autres.

MAISON FONDÉE EN 1854. PARIS 1878. — GRAND PRIX. PRIX EXCEPTIONNELS.

ÉMILE MULLER ET C^{ie}
IVRY-PORT, PRÈS PARIS
PRODUITS CÉRAMIQUES POUR CONSTRUCTIONS & INDUSTRIES
FAIENCES ARCHITECTURALES
PRODUITS RÉFRACTAIRES. ÉMAUX GRAND FEU GARANTIS. CREUSETS EN PLOMBAGIN

TUYAUX EN GRÈS, CÉRAMIQUES POUR CONDUITE D'EAU, SIPHONS, ETC., ETC.

TUILES DE TOUTES FORMES GARANTIES CONTRE LA GELÉE.

APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & C^{IE}

INGÉNIEURS SANITAIRES
BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS.
ATELIERS : 63, boulevard Bessières

PARIS 1878 — GRAND PRIX, DIPLOME D'HONNEUR

Appareil
DE
WATER--CLOSETS
POUR
LIEUX COMMUNS

Fonctionnant
par
la porte d'entrée



Appareil
DE
WATER--CLOSETS
POUR
LIEUX COMMUNS

Fonctionnant
avec
chaîne de tirage

LÉGENDE

A. Cuvette en grès à effet d'eau, avec siphon obturateur.	O. Grille en cuivre avec tube en plomb pour conduite d'urine.
J. Tuyau de décharge du réservoir.	R. Terrasson en plomb.
K. Réservoir de chasse à tirage.	P. Face verticale en ardoise ou en verre.
L. Consoles en fonte.	Q. Solins raccordant le siège en grès TSS au mur.
M. Chaîne de tirage.	TSS. Siège en grès émaillé bl. une seule pièce
N. Robinet d'arrêt, deux eaux.	

Manufactures Générale de Poteries.
Water-Closets. Latrines. Urinoirs. Siphons à chasses automatiques, Tuyaux. Siphons. Regards. Caniveaux. etc. Éviers. Toilettes. Postes d'eau, etc. Chauffe-Bains instantanés. Filtrés.

ATELIERS, 63, Boulevard Bessières

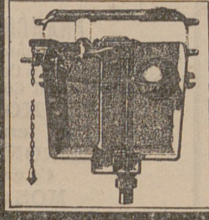
ASSAINISSEMENT

R. LE GARREC N.C.


Fabrique spéciale de ROBINETTERIE et APPAREILS pour le Bâtiment
8, Rue des Francs-Bourgeois, Paris

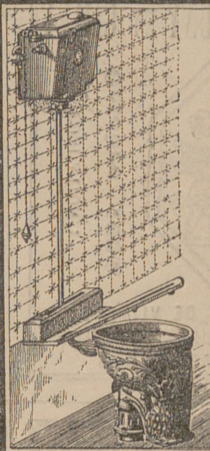
MÉDAILLE D'OR, PARIS 1885

RÉSERVOIR DE CHASSE A TIRAGE

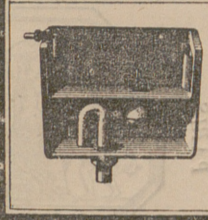


SYPHONS DE TOUTES FORMES ET DIMENSIONS






RÉSERVOIR DE CHASSE AUTOMATIQUE



SYPHONS DE TOUTES FORMES ET DIMENSIONS



APPAREILS complets et de toutes sortes pour Cabinets et pour Lieux communs allant directement à l'égoût

Tous mes APPAREILS d'assainissement sont garantis 10 années, ils sont reconnus bien supérieurs aux autres systèmes, et ils coûtent beaucoup moins.

Envoi franco sur demande de l'ALBUM complet
TÉLÉPHONE

CH. MILDÉ FILS ET C^{IE}

ENTREPRENS, CONSTRRS, ELECTRICIENS
26, rue Laugier, Paris (Les Ternes)

1882, Diplômes d'honneur. LA PLUS IMPORTANTE MAISON DE CETTE INDUSTRIE. 1885, Hors concours. Membre du Jury.

ENTREPRENEURS DE L'ÉTAT, DU SÉNAT, DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS, DES PALAIS NATIONAUX, DES MINISTÈRES, DES CHEMINS DE FER, DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. ETC., ETC.

TRAVAUX IRRÉPROCHABLES AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS

SONNERIE ÉLECTRIQUE ET A AIR

PARATONNERRE POUR TOIS DE GRENET

OUVERTURE DES PORTES PAR L'AIR

NOUVELLE SERRURE BREV. S. G. D. G.

MELLEUR MARCHÉ ET PLUS SOLIDE QUE LES GACHES A AIR GÉNÉRALEMENT EMPLOYÉES

LE PORTE-VOIX ÉLECTRIQUE

NOUVEAU POSTE MICRO - TÉLÉPHONIQUE DOMESTIQUE.

SYSTEME MILDÉ Breveté, s. g. d. g. et déposé.



S'adaptant sur les réseaux de sonnerie existant sans augmentation de fil ni de piles.

Le poste sans sonnerie : 20 fr.

Transmettant la voix forte et naturelle à toute distance. Poste complet avec console et sonnerie 30 fr.

Plus de 9,000 postes Mildé sont en fonction actuellement.

Renseignements, devis, dessins gratuits à Paris et en Province sur demande. — Envoi franco des brochures et catalogues illustrés.
La maison envoie en Province sur demande un Ingénieur ou un représentant pour examiner les travaux et traiter sur place.

AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18. IMPASSE GAUDELET, (Rue Oberkampf). — PARIS. — TÉLÉPHONE, BUREAU D